



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 6 OCTOBRE 2023
DELIBERATIONS

Publication n°402 du 9 octobre 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
PUBLICATION

DELIBÉRATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 6 octobre 2023

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 décembre (Pré-budgets)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 6 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil départemental s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 22/09/2023

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance à 10 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

101 INTÉGRATION DES COORDINNATRICES CLIC AU SEIN DU DÉPARTEMENT

102 PROJET REGIONAL DE SANTÉ (PRS) - AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

301 COLLÈGES PUBLICS : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DGF 2024

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

401 PROGRAMME DÉPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT - ADAPTATION DU RÉGIME D'AIDES EN DIRECTION DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS - MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF LOC'AVANTAGES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

501 501-1-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION DE 3 CONTRATS DE PROJET : 1 POSTE DE JURISTE ET 2 POSTES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

501 501-2-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET TRAVAILLEUR SOCIAL " COORDONNATEUR PARCOURS "

501 501-3-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET - " CHARGÉ DE LA CLAUSE SOCIALE "



- 502 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2
- 503 BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE
DECISION MODIFICATIVE N°1
- 504 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
- 505 ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 505 505-1-REGLES D'AMORTISSEMENT
- 505 505-2-REGLES D'IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Rapport supplémentaire

- 506 506-1-MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
- 506 506-2-MANDAT SPECIAL PERMANENT AU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

INTEGRATION DES COORDINATRICES CLIC AU SEIN DU DEPARTEMENT

DOSSIER N°101

Madame Isabelle LAFOURCADE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à l'intégration des coordinatrices de CLIC au sein des services départementaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le pilotage et le financement du dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) sont de la compétence du Département.

Les CLIC sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées.

Des coordinatrices assurent cette mission dont le financement est assuré par le Département via une convention financière annuelle (297 600€ en 2022).

I - Contexte et démarche engagée

Les relations entre les CLIC et le Département ont été formalisées par voie conventionnelle depuis 2015 afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination et les complémentarités nécessaires avec les interventions des services sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale (Maison Départementale pour l'Autonomie, Maisons Départementales de Solidarité).

En 2022, la convention avec les CLIC prévoyait les engagements suivants :

- Inscrire le CLIC, en tant qu'acteur de proximité, dans les démarches de réflexion autour des politiques de l'autonomie.
- Organiser la réponse à l'utilisateur en s'appuyant sur les ressources du territoire.
- Redéfinir la place du CLIC dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des publics.
- Engager un travail de réflexion sur l'identité du CLIC et penser la communication aux usagers.
- Harmoniser les pratiques de fonctionnement des 6 CLIC du département.

En 2022, plusieurs constats ont été établis :

- Une tentative échouée de structuration en Fédération malgré un soutien financier du Département.
- Une articulation avec le réseau partenarial parfois complexe dans la poursuite des missions.
- Une nécessité de renforcer la prévention et l'accompagnement social de personnes toujours plus nombreuses.
- L'hétérogénéité des pratiques professionnelles entre les 6 CLIC.
- Un arrêt de l'expérimentation PAERPA en 2020 provoquant la suppression d'un second poste financé par l'ARS.
- Une restructuration des dispositifs d'appui à la coordination voulue par décret (n°2021-295 du 18 mars 2021).
- Une difficulté rencontrée dans certains CLIC à faire vivre le modèle associatif.

Ces constats ont amené le Département et les CLIC à envisager conjointement une nouvelle organisation au niveau départemental.

Un avenant du 13 février 2023 à la convention 2022 a été établi avec chaque CLIC pour inscrire *l'année 2023 comme année de transition* avec pour objectifs :

- d'étudier pour chaque CLIC la mise en œuvre de cette possible nouvelle organisation sur le territoire.
- d'analyser les conditions de reprise en gestion directe par le Département au 1^{er} janvier 2024 des salariés pour l'exercice des missions.
- d'engager les CLIC dans un travail de suivi d'activité pour des années 2021, 2022 et jusqu'au 30 juin 2023 :
 - le nombre d'accueils par mois en distinguant l'accueil physique et l'accueil téléphonique et en précisant la ou les thématique(s) principale(s) de la demande.
 - les réponses apportées aux usagers (par typologie : par exemple orientation vers les services du Département, vers le DAC, vers un professionnel de santé...).
 - le nombre d'accompagnements effectués en précisant la ou les thématique(s) principale(s) de la demande (par exemple : logement, aidant familial, santé mentale et/ou physique...) et la durée des accompagnements.
 - le nombre d'actions collectives de prévention par typologie avec le nombre de personnes concernées en précisant les modalités d'animation et de portage du CLIC
 - la liste des activités au sein du réseau des partenaires (réunions, échanges...) en précisant les partenaires participants.
- d'analyser ces données afin de pouvoir :
 - évaluer l'activité effective du CLIC à l'échelle du territoire.
 - calculer l'impact financier de la reprise en gestion directe.
 - évaluer l'impact en termes de ressources humaines et préparer l'intégration éventuelle des personnels à travers notamment la fiche de poste et l'harmonisation des pratiques professionnelles entre les salariées des 6 CLIC.
 - évaluer des modalités de continuité de l'activité des CLIC sur les territoires.

Avec toujours présente la volonté de maintenir les coordinatrices sur leur territoire d'action en proximité des publics, diverses réunions associant les élus et techniciens des CLIC et du Département ont été organisées depuis le début de l'année 2023 par le Département.

Elles ont permis d'établir les conditions de faisabilité de cette reprise tant d'un point de vue ressources humaines, financières que logistiques ; des résidences administratives ont notamment pu être proposées sur les MDS rurales et la MDA pour Tarbes.

Pour la dotation financière 2023, année de transition, le montant de la participation du Département sera établi au regard de la situation de chaque structure par rapport à la nouvelle organisation à mettre en œuvre en 2024.

II - Analyse de l'activité des CLIC et de l'intégration au Département

Au 31 août 2023, comme convenu dans l'avenant, 5 CLIC ont transmis l'ensemble des indicateurs demandés. Les documents de bilan par CLIC figurent en annexe du rapport.

Seul le CLIC de Tarbes n'a pas fourni ces données.

La synthèse des indicateurs fait apparaître les données suivantes :

a) Les entretiens avec les usagers

CLIC	Domicile/Structure extérieure			CLIC/Permanence			Téléphonique/mail/courrier		
	2021	2022	2023*	2021	2022	2023*	2021	2022	2023*
Haut-Adour	296	300	155	236	211	115	2467	2260	971
Pays des Gaves	346	311	200	225	226	132	2560	1432	682
Val d'Adour	667	602	252	263	380	92	3170	3731	1723
Coteaux	239	243	153	61	57	29	2866	2518	1745
Lannemezan	169	149	26	43	30	12	3719	3357	1465
Tarbes	Pas de données								

* 2023 => jusqu'au 30 juin 2023

L'activité des CLIC fait apparaître une part importante des entretiens réalisés au domicile des personnes âgées.

Le CLIC est très souvent identifié par les partenaires et les élus comme l'acteur compétent et réactif pour intervenir à domicile et réaliser une première évaluation de la situation.

C'est en quelque sorte un point d'entrée nécessaire pour accompagner le parcours de la personne âgée.

La proximité des CLIC sur les territoires permet cette rapidité d'intervention.

- ⇒ *L'intégration des CLIC au Département permettra de renforcer ce volet domicile en fluidifiant notamment les liens avec les services à l'interne mais également avec les partenaires extérieurs.*
- ⇒ *Cette intégration permettra également d'organiser la continuité de service avec la coordination territoriale autonomie.*

b) Les modalités de réponses

CLIC	Information simple			Information approfondie			Accompagnement		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Haut-Adour	108	12	43	78	12	139	270	75	160
Pays des Gaves	283	159	88	65	17	11	557	379	270
Val d'Adour	243	328	147	119	329	161	648	834	330
Coteaux	115	124	12	4	13	1	350	358	49
Lannemezan	210	113	60	47	49	43	158	145	88
Tarbes	Pas de données								

NB : 2023 => jusqu'au 30 juin 2023 et les données pour le CLIC des Coteaux sont à vérifier

Le tableau des indicateurs fait apparaître une part majoritaire pour l'accompagnement dans les démarches en lien notamment avec :

- Une demande d'aide APA,
- Une mesure de protection juridique,
- Un dossier retraite,
- Une adaptation du logement,
- Un accès aux soins adaptés,
- Une démarche de prévention santé,
- Un soutien au proche aidant.

Par sa proximité sur le territoire et sa diversité partenariale, le CLIC peut apporter une réponse éclairée et coordonnée aux personnes âgées et à leurs aidants.

Il est cependant complexe d'analyser l'indicateur sur la durée des accompagnements puisque tous les CLIC n'ont pas la même pratique.

Certains CLIC vont clôturer l'accompagnement dès qu'une réponse sera apportée, d'autres le maintiennent ouvert dans la durée notamment jusqu'à ce qu'un relai soit pris par un autre acteur du territoire.

Un accompagnement peut aussi comprendre plusieurs demandes et donc être clôturé puis ouvert à nouveau.

⇒ *L'intégration des CLIC au Département permettra d'apporter une cohérence dans les niveaux et durées d'accompagnement et d'améliorer l'articulation avec les autres acteurs chargés de l'accompagnement et de la coordination.*

c) Les actions collectives de prévention

Conformément à la convention Département/CLIC, et financées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, 5 CLIC portent ou co-portent plusieurs actions de prévention sur leur territoire chaque année.

Les thématiques récurrentes sont :

- Activité physique adaptée,
- Numérique,
- Atelier mémoire,
- Aidants familiaux.

Pour le CLIC de Tarbes aucune action collective n'a pas été recensée par la Conférence des financeurs et le CLIC nous a confirmé ne pas en réaliser.

⇒ *L'intégration des CLIC au Département permettra de renforcer ce volet prévention en s'articulant avec les référents territoriaux prévention de la MDA et l'ensemble des acteurs du territoire.*

d) Le partenariat

Les CLIC travaillent majoritairement avec les équipes sociales et médico-sociales du Département, des CCAS, des Hôpitaux (gérontologie, plateforme de répit) et des services à domicile.

Des contacts et collaborations sont également régulières avec les collectivités locales et avec les associations sur le territoire (Clubs du 3^{ème} âge).

Les coordinatrices bénéficient de séances d'analyse de la pratique depuis 3 ans à raison d'une séance par mois.

Les coordinatrices sont présentes aux réunions territoriales autonomie qui réunissent les professionnels de la MDA (services seniors et animation territoriale), de la MDS, du CCAS, du DAC et les travailleurs sociaux des hôpitaux.

Enfin, à l'initiative du Département, les coordinatrices se réunissent tous les mois pour partager de l'information sur les projets territoriaux et les dispositifs de coordination ou d'accompagnement des personnes âgées et/ ou fragiles.

⇒ *L'intégration des coordinatrices au Département permettra de renforcer les liens partenariaux notamment avec les MDS et le DAC. Pour faciliter la coordination des partenaires autour de situations individuelles, un travail est en cours pour doter les professionnels d'un outil numérique commun.*

III - Proposition d'organisation des CLIC au sein du Département

Les travaux engagés avec les structures conduisent à une intégration des coordinatrices de CLIC au sein des services départementaux, chaque association CLIC poursuivant, selon ses choix, son action associative.

Les coordinatrices seront hiérarchiquement rattachées à la DSD : unité Coordination Territoriale Autonomie du service Animation Territoriale de la MDA.

Il s'agit de 6.5 postes d'assistants sociaux éducatifs (1 personne est en cours de validation des acquis de l'expérience).

Elles seraient installées administrativement sur les territoires :

- | | | |
|-----------------------|----|------------------------------------|
| - CLIC Pays des Gaves | => | MDS à Argelès-Gazost : 1 ETP |
| - CLIC Coteaux | => | MDS à Lannemezan : 1 ETP |
| - CLIC Lannemezan | => | MDS à Lannemezan : 1 ETP |
| - CLIC Val d'Adour | => | MDS à Vic-en-Bigorre : 1 ETP |
| - CLIC Haut-Adour | => | MDS à Bagnères-de-Bigorre : 1 ETP |
| - CLIC Tarbes | => | MDA Place Ferré à Tarbes : 1,5 ETP |

L'ensemble des sites du Département utilisés par les services de la DSD pourront aussi être utilisés par les coordinatrices dans le cadre de permanence ou de rendez-vous.

Comme en dispose l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, ce dossier a fait l'objet d'une présentation au Comité social territorial du 28 septembre 2023.

Aussi, il est proposé de valider la reprise en gestion directe par le Département de l'activité jusqu'à présent réalisée via les CLIC au 1^{er} janvier 2024, avec pour conséquence la reprise du personnel exerçant aujourd'hui ces missions (6,5 postes).

Après avis de la première commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la reprise en gestion directe par le Département de la mission des coordonnatrices CLIC soit 6,5 postes d'assistants sociaux éducatifs et leur intégration dans les effectifs du département à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ----- QUATRIEME REUNION DE 2023
---	---

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

PROJET REGIONAL DE SANTÉ (PRS) AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DOSSIER N°102

Madame Joëlle ABADIE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président qui précise que le projet régional de santé couvrant la période 2023-2028 est une priorité de l'Agence régionale de santé et de ses partenaires. Sa mise en œuvre dans le domaine de la santé a pour but de favoriser au quotidien l'accès à la santé des habitants notamment et lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Il se compose du :

- Cadre d'Orientation Stratégique (COS) actualisé,
- Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028, décliné en une présentation régionale et par départements,
- Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028.

Une présentation a été faite à l'ensemble des conseillers départementaux réunis à cet effet le 22 septembre 2023.

Ce Projet fait l'objet d'un avis de consultation. A l'issue de cette consultation, le PRS sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS le 1^{er} novembre 2023.

Les autorités consultées disposent règlementairement de 3 mois pour transmettre leur avis à l'ARS Occitanie.

Il convient d'émettre un avis sur ce projet.

Après avis de la première commission,

Après en avoir délibéré, avec 4 avis défavorables sur le projet régional de santé (M. Boubée, M. Buron, Mme Isson, Mme Souquet) et 4 abstentions (Mme Ancien, M. Larrazabal, Mme Quertaimont, M. Ségnéré),

par 26 voix, **le Conseil Départemental émet l'avis suivant :**

Le Département :

- Partage les enjeux du diagnostic ;
- Se retrouve dans les 6 engagements stratégiques ;
- Souligne la qualité des travaux conduits par le Conseil Territorial de Santé et qui ont donné lieu à une réelle dynamique partenariale qui dépasse les constats pour améliorer la prise en charge en santé des Haut-Pyrénéens.
- Regrette de ne pas voir apparaître, dans le schéma territorial, les actions qu'il conduit dans le champ de la santé publique et dans le champ médico-social, de même que les documents références du Département, tel que le schéma autonomie par exemple.
- Souligne que le PRS 3 ne porte pas explicitement l'ambition de la coopération et de la coordination à l'échelle du territoire telle qu'elle est pratiquée et reconnue dans le département des Hautes-Pyrénées.
- Souligne que les articulations avec le service des actions de santé sont à intégrer au PRS et plus particulièrement au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRIAC) ;
- Note que les missions et les actions de Protection Maternelle et Infantile inscrites dans le Code de la Santé Publique et dans le Code de l'Action Sociale et des Familles sont inscrites dans la synthèse de concertation du Conseil National de Refondation (CNR) - qui a été un élément qui s'est ajouté au CTS pour travailler là-aussi et apporter des éléments qui ont abondé l'élaboration du PRS - mais nécessiteraient une déclinaison pratique dans le schéma territorial ;
- S'interroge sur le fait que des travaux n'aient pas été suffisamment conduits sur le volet médicosocial en proximité avec le Département ;
- Préconise en matière de comitologie de s'appuyer sur les dispositifs et instances existants avant d'en déployer de nouveaux et, à ce titre, souhaite que les propositions d'instances nouvelles s'appuient sur l'existant et intègrent des politiques que le Département prône et anime sur le territoire depuis la mise en œuvre de Solid'Action65 en 2016.

A l'heure des besoins croissants de la population, de la raréfaction des ressources médicales sur les territoires mais également des fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales, nous regrettons que la consolidation des liens entre les différents acteurs autour de projets, programmes ou outils partagés n'apparaisse pas dans le STS tel que décrite dans le CNR.

Néanmoins, acteur majeur des solidarités sur le territoire départemental, l'action du Département en matière de prévention et d'action médico-sociale n'apparaît pas explicitement dans le document qui nous est soumis. Ce point nous paraît être un axe important à intégrer lors de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet afin d'assurer une visibilité et une articulation des missions des différents acteurs intervenant auprès des personnes âgées, en situation de handicap et des publics précaires ou vulnérables. Il s'agit ici de formaliser des coopérations privilégiées compte-tenu des missions ou des schémas définissant les stratégies des politiques sociales et médico-sociales départementales.

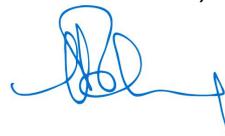
En effet, le Département des Hautes-Pyrénées continue à consacrer des moyens au-delà même de ses compétences mais ce volontarisme doit s'accompagner d'un engagement concret de l'Etat à soutenir et promouvoir les dynamiques territoriales.

Aussi, au regard des points énoncés, le Département vous propose d'émettre un avis favorable sous réserve que les constats dressés et les actions dans le domaine médico-social soient intégrés dans le Projet Régional de Santé notamment par la mise en œuvre concrète de celui-ci assortie des moyens dédiés.

Cet avis doit permettre d'alerter sur la situation actuelle dans les Hautes-Pyrénées, sur le manque de moyens, et d'équipements notamment en pédopsychiatrie.

Enfin, par cet avis nous souhaitons aussi affirmer notre vigilance quant à la mise en œuvre et au suivi de ce programme, qui sont vraiment prévus dans les textes pour que le CTS veille à ce suivi et à la mise en œuvre. De plus nous insistons sur la nécessité de poursuivre la dynamique partenariale impulsée par le Département avec la délégation Départementale de l'ARS.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

COLLÈGES PUBLICS : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DGF 2024

DOSSIER N°301

Monsieur Louis ARMARY, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à l'attribution à chaque collège public d'une dotation annuelle de fonctionnement qui est à la fois globale et forfaitaire (la DGF).

Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement de chaque établissement, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Elle doit être notifiée aux établissements avant le 1^{er} novembre de l'année N pour leur préparation budgétaire de l'année N+1.

Les principes de calcul actuels :

La DGF est calculée sur la base de critères fixés par la collectivité. Elle se compose d'une « part Elève » et d'une « part Patrimoine ».

La « part Elève » est liée aux effectifs (pour environ 30 %) et la « part Patrimoine » est liée aux bâtiments (pour environ 70 %) ; cette dotation ramenée en €/élève varie d'une année sur l'autre.

Le calcul de la DGF de l'année N est effectué à partir d'un certain nombre de critères validés par délibération, dont notamment :

- Les effectifs élèves,
- La prise en compte de la viabilisation.

On entend par viabilisation, les dépenses effectuées par les établissements pour : l'eau (environ 7 % des dépenses de viabilisation), l'électricité (environ 38 %), le gaz, fuel et réseau de chaleur (environ 55 %). Sur la base des comptes financiers, le Département calcule une moyenne basée sur les dépenses des 3 dernières années.

- Un ratio au m² de bâtiment entrant dans le calcul de la part Patrimoine pour intégrer le coût :
 - * des contrats d'entretien et de maintenance (1,05 €/m²)
 - * de l'entretien des espaces couverts (1,20 €/m²)
 - * de l'entretien des espaces verts (0,30 €/m²)

Toutefois cette année, pour le calcul de la DGF 2024, plusieurs éléments doivent être considérés :

- la complexité de la prévision des coûts de viabilisation,
- la prise en compte des spécificités des établissements,
- la viabilisation du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH).

➤ Dépenses de viabilisation pour la dotation 2024

Compte tenu des fluctuations liées aux coûts de l'énergie (électricité et gaz), pour la deuxième année consécutive, le calcul de la part viabilisation ne sera pas fait selon le principe habituellement retenu à savoir la moyenne des dépenses des 3 dernières années.

Propositions pour la DGF 2024 :

Au regard des éléments actuels et afin de permettre aux établissements de voter un budget prévisionnel 2024 prenant en compte ce contexte particulier, il est proposé de :

- s'appuyer sur le montant de la part viabilisation voté pour la DGF 2023 (montant des dépenses de viabilisation 2021 majoré de 60 %),
- compte tenu des baisses de tarifs prévues pour 2024 (éléments communiqués par le SDE) : pratiquer un abattement de 25 % sur l'électricité et 19 % sur le gaz. En l'absence d'informations, il en sera de même pour les collèges qui ne sont pas adhérents au groupement SDE.

La DGF 2024 sera notifiée aux établissements sur la base d'un calcul théorique estimatif de la viabilisation. Afin de financer ces dépenses incertaines, il sera prévu à cet effet une dotation exceptionnelle complémentaire au budget 2024 qui assurera la possibilité de venir compenser les éventuels dépassements sur les bases déjà définies précédemment.

Ainsi, une analyse de la situation de chaque établissement sera effectuée fin du 1^{er} semestre 2024, tenant compte des particularités de l'établissement (type d'énergie), des montants et des niveaux de consommations énergétiques ainsi que du fonds de roulement, afin de déterminer le montant d'une participation complémentaire du Département en cours d'année si besoin.

Information sur les fonds de roulement au 31/12/2022

Le fonds de roulement des collèges est alimenté par les excédents de fin d'exercice. Il est destiné à faire face aux dépenses imprévues ou urgentes et à financer des achats divers.

Après l'analyse des comptes financiers 2022, l'on constate une hausse du fonds de roulement pour 7 établissements sur 18 (contre 16 en 2021).

Après l'analyse des comptes financiers en juillet 2023, 13 établissements sur 18 conservent néanmoins une avance financière supérieure à 3 mois de fonctionnement.

On peut donc considérer que la situation financière des établissements reste correcte voire même très confortable pour 5 établissements qui ont un fonds de roulement supérieur à 5 mois.

SPECIFICITES ET ABATTEMENTS

Cas particuliers :

- ✓ Collège de Lannemezan : ce collège n'adhère à aucun groupement de commandes et le contrat d'électricité souscrit garantissait une stabilité des prix dont il a bénéficié en 2023. Aussi, la dotation majorée de 60 % allouée en 2023 était largement surestimée. Au regard des dépenses constatées, il est proposé de pratiquer un abattement de 30 000 € pour la dotation de 2024 et un ajustement sera opéré courant 2024 si nécessaire.
- ✓ Réseau de chaleur bois : les 3 collèges raccordés à un réseau de chaleur (Luz-St-Sauveur depuis octobre 2021, Trie-sur-Baïse en octobre 2023 et la cité scolaire de Vic-en-Bigorre depuis plusieurs années) ne sont pas concernés par la baisse de 19 % du coût du gaz.
- ✓ Collège Desaix : cet établissement bénéficie d'un chauffage par géothermie depuis le début de l'année 2023, ce qui lui permet de générer une économie de l'ordre de 40 % sur ses factures de gaz, la déduction correspondante est donc opérée pour le calcul de la viabilisation 2024.

Economies liées à l'énergie photovoltaïque :

D'ici fin 2023, 6 collèges seront équipés en panneaux photovoltaïques : La Serre de Sarsan (Lourdes), la Barousse (Loures-Barousse), Paul Valéry (Séméac), Pyrénées, Victor Hugo et Paul Eluard (Tarbes).

Ces installations photovoltaïques pourront permettre à ces établissements d'être en autoconsommation à hauteur de 45 % de leurs besoins en électricité. Le surplus pourra également être revendu afin de diminuer la facture énergétique des bâtiments.

A ce titre, un montant prévisionnel d'économies sera déduit pour chacun des 6 établissements (entre 4 500 € et 15 000 €) soit un total d'environ 56 500 €.

Dans la mesure où il s'agira de la 1^{ère} année de fonctionnement, il sera procédé à des ajustements (dotation complémentaire) si les montants envisagés étaient surévalués.

Part contrat : Marché CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) :

Depuis septembre 2023, le Département a pris en charge directement le marché CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) des 18 collèges.

Aussi, la prise en charge financière relative à ce contrat de maintenance est entièrement assumée par le Département depuis le 1^{er} septembre 2023.

L'économie générée pour les établissements sera donc déduite du calcul de la DGF 2024 (part contrat), sur la base des coûts réels supportés par les collèges en 2023. Le montant total déduit de la part contrat sera de 63 124 €.

Nouveauté DGF 2024 : déduction d'une partie des dépenses de viabilisation liées à la restauration

L'instruction codificatrice M9-6 (réglementation financière et comptable des collèges) indique clairement dans son article 2.1.2.5 que le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) « *doit couvrir par ses ressources, la totalité des charges qu'implique son fonctionnement* ». Elle précise que « *c'est au sein du service spécial ou du budget annexe intéressé que doivent s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement des services de restauration et d'internat* ».

L'ensemble des dépenses (achats de denrées, dépenses d'énergie et fluides, contrats d'entretien, etc.) doit donc être pris en charge par le biais des recettes constatées en restauration.

Ce qui n'est pas le cas à ce jour, car jusqu'à présent, la part viabilisation de la DGF versée par le Département aux établissements prenait en compte l'ensemble des dépenses de viabilisation d'un établissement à savoir les dépenses de viabilisation de tous les bâtiments y compris la restauration.

Actuellement, lorsque le Département notifie les tarifs restauration, il définit également les taux de participation à la viabilisation et charges communes en restauration. Ils sont de 16 % sur les recettes des forfaits demi-pensionnaires et de 25 % pour les tarifs au ticket (taux historiques, héritage de l'Etat).

Les montants correspondants font l'objet d'un reversement interne dans le budget du collège, depuis le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) vers le Service Général (SG) qui est le service support des établissements pour payer les factures.

Il y a donc double comptabilisation d'une même dépense.

De fait, les frais de viabilisation inhérents à la restauration sont entièrement compensés par le Département et en plus, par une partie des recettes issues des ventes de repas (collégiens et commensaux).

La mise en place d'un nouveau logiciel comptable par l'Education Nationale : Op@le, amène la collectivité à rectifier ses pratiques et ajuster la part Viabilisation sur le volet restauration. Les établissements doivent assumer directement dans le service SRH, toutes les charges de la Restauration.

Afin de revenir sur la logique d'un budget SRH autonome, il est proposé d'appliquer un abattement forfaitaire de 16 % sur la part de viabilisation de la DGF 2024.

Ce taux de 16 % prélevé sur la part viabilisation de la DGF 2024 ne représente pas la réalité des recettes des familles (qui sont supérieures) ni celle des dépenses qui doivent être supportées par le SRH. La direction des Bâtiments a installé des compteurs spécifiques sur les bâtiments Restauration des collèges permettant d'identifier les consommations réelles rattachées au SRH. Cela permettra dans les années à venir d'ajuster ce taux de 16 %.

Compte tenu de ce qui précède et des effectifs « constat de rentrée 2023 » (enquête effectuée par la DCBN auprès des collègues le 01/09/2023), la DGF 2024 serait d'un montant de 1 780 780 € (soit - 28 % par rapport à 2023), la part patrimoine représenterait désormais 71 % de la DGF (29 % pour la part élève).

Après avis de la troisième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - pour le calcul de la DGF 2024, de s'appuyer sur le montant de la part viabilisation voté pour la DGF 2023 tout en prenant en compte les abattements listés précédemment (tarifs énergies, photovoltaïque, spécificités de certains collègues),

Article 2 - de retirer de la part contrat le montant du marché CVC pris en charge depuis le 1^{er} septembre 2023 par le Département,

Article 3 - d'ajuster la part viabilisation sur le volet restauration en appliquant un abattement forfaitaire de 16 % sur la part de viabilisation de la DGF 2024,

Article 4 - d'attribuer aux collègues du département les dotations de fonctionnement prévisionnelles figurant au tableau joint à la présente délibération pour un montant de 1 780 780 €.

Ce montant sera actualisé au vu des effectifs définitifs 2023-2024 transmis par la DASEN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT COLLÈGES PUBLICS 2024 - Constat effectifs prévisionnels RS 2023

N	EPL	Ville	EFFECTIFS ELÈVES		PART ÈLÈVE					PART PATRIMOINE		DGF 2024				Ecart DGF 2024-2023	DOTATIONS ANTÉRIEURES			
			Constat RS 2023 - Appel collèges 01/09/2023	V°. n-1	Unité élève	Part élève	SEGPA	EPS	Part élève totale	Entretien / contrat	Viabilisation DGF 2024	DGF 2024	%élève	%entretien contrat	%viab		2021	2022	2023	ECART 2024-2023
1	René Billères	Argelès-Gazost	409	-4	68,38 €	28 241 €	0 €	1 032 €	29 273 €	26 011 €	87 700 €	142 985 €	20%	18%	61%	-22,6%	112 859 €	117 373 €	184 631 €	- 41 646 €
2	Maréchal Foch	Arreau	277	-7	78,14 €	22 192 €	0 €	1 440 €	23 632 €	3 554 €	42 207 €	69 392 €	34%	5%	61%	-28,2%	72 818 €	72 051 €	96 659 €	- 27 267 €
3	Blanche Odin	Bagnères-de-Bigorre	564	2	56,92 €	31 990 €	0 €	0 €	31 990 €	17 395 €	61 619 €	111 004 €	29%	16%	56%	-23,6%	110 803 €	112 482 €	145 202 €	- 34 198 €
4	Gaston Fébus	Lannemezan	499	0	61,73 €	30 802 €	1 400 €	0 €	32 202 €	12 902 €	62 474 €	107 578 €	30%	12%	58%	-40,7%	135 694 €	133 831 €	181 334 €	- 73 756 €
5	La Serre de Sarsan	Lourdes	412	0	68,16 €	28 082 €	1 750 €	1 272 €	31 104 €	11 457 €	46 004 €	88 564 €	35%	13%	52%	-32,1%	127 769 €	120 103 €	130 508 €	- 41 944 €
6	La Barousse	Loures-Barousse	181	-19	85,24 €	17 047 €	0 €	912 €	17 959 €	2 339 €	25 690 €	45 988 €	39%	5%	56%	-36,9%	49 799 €	49 785 €	72 845 €	- 26 857 €
7	Trois Vallées	Luz-Saint-Sauveur	76	0	93,00 €	7 068 €	0 €	648 €	7 716 €	4 244 €	38 342 €	50 302 €	15%	8%	76%	-20,3%	52 459 €	50 662 €	63 129 €	- 12 827 €
8	Jean Jaurès	Maubourguet	221	4	82,28 €	17 855 €	0 €	1 536 €	19 391 €	4 587 €	39 625 €	63 602 €	30%	7%	62%	-25,8%	66 113 €	65 920 €	85 676 €	- 22 074 €
9	Haut-Lavedan	Pierrefitte-Nestalas	99	-2	91,30 €	9 221 €	0 €	696 €	9 917 €	2 601 €	24 960 €	37 478 €	26%	7%	67%	-28,1%	39 738 €	39 580 €	52 130 €	- 14 652 €
10	Beaulieu	St-Laurent-de-Neste	236	-15	81,17 €	20 374 €	0 €	1 368 €	21 742 €	3 874 €	45 441 €	71 057 €	31%	5%	64%	-25,9%	58 044 €	60 366 €	95 857 €	- 24 800 €
11	Paul Valéry	Séméac	547	-16	58,18 €	32 755 €	0 €	1 656 €	34 411 €	6 514 €	49 873 €	90 798 €	38%	7%	55%	-27,4%	90 219 €	88 708 €	125 008 €	- 34 210 €
12	Val d'Arros	Tournay	300	20	76,44 €	21 403 €	0 €	2 160 €	23 563 €	5 920 €	42 193 €	71 677 €	33%	8%	59%	-23,9%	69 729 €	67 342 €	94 149 €	- 22 472 €
13	Astarac Bigorre	Trie-sur-Baïse	194	-21	84,28 €	18 119 €	0 €	1 032 €	19 151 €	5 813 €	47 962 €	72 926 €	26%	8%	66%	-22,2%	62 194 €	64 682 €	93 765 €	- 20 839 €
14	Pierre Mendès France	Vic-en-Bigorre	570	-20	56,48 €	33 322 €	1 300 €	0 €	34 622 €	20 507 €	69 987 €	125 117 €	28%	16%	56%	-14,5%	139 575 €	131 201 €	146 274 €	- 21 157 €
15	Desaix	Tarbes	487	-5	62,61 €	30 806 €	0 €	0 €	30 806 €	14 784 €	69 875 €	115 465 €	27%	13%	61%	-34,4%	123 219 €	120 792 €	175 902 €	- 60 437 €
16	Paul Eluard	Tarbes	548	5	58,11 €	31 551 €	2 150 €	0 €	33 701 €	15 453 €	57 960 €	107 114 €	31%	14%	54%	-29,7%	115 960 €	114 253 €	152 276 €	- 45 162 €
17	Victor Hugo	Tarbes	621	33	52,71 €	30 992 €	0 €	0 €	30 992 €	20 608 €	79 996 €	131 597 €	24%	16%	61%	-32,2%	140 425 €	136 404 €	194 043 €	- 62 446 €
18	Massey	Tarbes	252	34	79,99 €	17 437 €	0 €	1 068 €	18 505 €	4 848 €	44 110 €	67 464 €	27%	7%	65%	-26,0%	73 085 €	70 422 €	91 176 €	- 23 712 €
19	Pyrnées	Tarbes	564	25	56,92 €	30 681 €	1 750 €	0 €	32 431 €	11 828 €	57 160 €	101 420 €	32%	12%	56%	-28,5%	111 932 €	110 165 €	141 916 €	- 40 496 €
20	Voltaire	Tarbes	515	24	60,54 €	29 727 €	0 €	0 €	29 727 €	16 463 €	63 061 €	109 252 €	27%	15%	58%	-24,2%	111 926 €	110 190 €	144 205 €	- 34 953 €
TOTAUX			7 572	38		489 668 €	8 350 €	14 820 €	512 838 €	211 702 €	1 056 239 €	1 780 780 €	29%	12%	59%	-27,81%	1 864 360 €	1 836 312 €	2 466 688 €	- 685 908 €
					28,80%					71,20%		235 €/élève				235 €/élève	242 €/élève	327 €/élève		
<i>Pour rappel DGF 2023</i>			<i>7 534</i>	<i>-51</i>		<i>491 383</i>	<i>7 600</i>	<i>14 748</i>	<i>513 731</i>	<i>274 669</i>	<i>1 678 288</i>	<i>2 466 688</i>	<i>21%</i>	<i>11%</i>	<i>68%</i>	<i>34,33%</i>				

LÉGENDE

PARAMÈTRES POUR LA PART ÈLÈVE	
Modèle linéaire	
Effectif minimum	76
Effectif maximum	621
Part élève (eff. Min.)	93 €
Part élève (eff. Max.)	55 €
SEGPA	50 €

Catégories EPS		
Très favorable	1	- €
Favorable	2	12 €
Défavorable	3	24 €

PARAMÈTRES POUR LA PART PATRIMOINE	
Entretien couvert / m2	1,20 €
Espaces verts / m2	0,30 €
Contrat / m2 couvert	1,05 €
Déduction de la part contrat CVC 2023	

Remarque: Avec l'impact de l'inflation sur les coûts de l'énergie, EXCEPTIONNELLEMENT, le plafonnement n'est pas appliqué.
 La part de la viabilisation est calculée sur la base de la part viabilisation de la DGF 2023 (moins diminution prévisible des coûts de l'énergie), déduction d'une part de viabilisation pour le SRH à hauteur de 16% et pour les collèges concernés déduction de l'impact des économies d'énergie estimées grâce aux panneaux photovoltaïques ou la Géothermie

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT ADAPTATION DU REGIME D'AIDES EN DIRECTION DES PROPRIETAIRES BAILLEURS MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF LOC'AVANTAGES

DOSSIER N°401

Madame Geneviève ISSON, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président qui précise que le Programme Départemental Logement Habitat prévoit des aides pour des propriétaires bailleurs qui engagent des travaux de sortie d'insalubrité et de rénovation d'habitat moyennement dégradé. La délibération du 21 juin 2013 a régulièrement besoin d'être révisée pour tenir compte des évolutions dans la loi et dans la procédure de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La dernière mise à jour date du 1^{er} juillet 2016.

Rappel du cadre d'intervention de la collectivité

Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les propriétaires peuvent bénéficier de subventions pour réaliser certains travaux et en particulier pour rénover et mettre aux normes une habitation dégradée. La subvention du Département aux propriétaires vient en complément et en subsidiarité des aides de l'ANAH.

La présente révision concerne uniquement les aides en direction des propriétaires bailleurs.

Une nécessaire mise à jour du Programme Départemental Logement Habitat

1- L'impact du dispositif Loc'Avantages

La loi des finances de 2022 a fait évoluer le dispositif fiscal « Louer Abordable » vers une nouvelle incitation fiscale « Loc' Avantages » pour les propriétaires bailleurs qui réhabilitent des biens immobiliers dans le but de les louer à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

Venant compléter, voire compenser l'offre locative sociale du parc public, il concourt au soutien des politiques de revitalisation des territoires.

Ce dispositif crée de nouvelles catégories de financement, qui s'appliquent à tout dossier déposé après le 1^{er} mars 2022.

- 2- Mise à jour de la nomenclature de l'ANAH dans le cadre du régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs

Le Conseil d'Administration de l'ANAH du 22 décembre 2022 et son rectificatif en date du 15 mars 2023 précise que la catégorie « habitat moyennement dégradé » devient « travaux d'amélioration/autres situations ». Les critères retenus sont :

- Les travaux pour la sécurité et la salubrité
- Les travaux pour l'autonomie de la personne
- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- Les travaux de rénovation énergétique permettant un gain de 35 % (étiquette énergie minimum après travaux : D)
- Les travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence

Il est proposé de prendre en compte cette modification en rendant éligible aux aides départementales les travaux qui émarginent sur ces critères, y compris lorsque sont concernés des travaux de rénovation énergétique dans un logement dégradé.

La catégorie « Habitat Indigne et très dégradé : sortie d'insalubrité » est renommée « Travaux Lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ».

Ces modifications sont détaillées dans les tableaux suivants :

ANCIENS DISPOSITIFS

PROPRIETAIRES BAILLEURS		Plafond de dépenses subventionnables (aides publiques)	Taux d'intervention	Plafond Subvention
Habitat indigne et très dégradé : sortie d'insalubrité	Travaux lourds Logement conventionné social (LCS)	30 000 €	10 %	3 000 €
	Travaux lourds logement conventionné très social (LCTS)	30 000 €	20 %	6 000 €
Habitat moyennement dégradé : Autres travaux	Sécurité et salubrité	30 000 €	10 %	3 000 €
	Autonomie	30 000 €	10 %	3 000 €

NOUVEAU DISPOSITIF

DISPOSITIF LOC'AVANTAGES	PROPRIETAIRES BAILLEURS		Plafond de dépenses subventionnables (aides publiques)	Taux d'intervention	Plafond Subvention
	Travaux Lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Travaux lourds logement à la Location Intermédiaire : LOC 1	30 000 €	10 %	3 000 €
		Travaux lourds logement à la location sociale : LOC 2	30 000 €	20 %	6 000 €
		Travaux lourds logement à la Location Très Sociale : LOC 3	30 000 €	20 %	6 000 €
Travaux d'amélioration: Autres situations	Sécurité et salubrité de l'habitat, autonomie, rénovation énergétique, procédure RDS ou contrôle de décence LOC 1, 2, 3	30 000 €	10 %	3 000 €	

L'objectif du dispositif Loc'Avantages est de proposer des loyers plafonds bien inférieurs à ceux pratiqués au titre de l'ancien dispositif. En revanche il est observé des niveaux de loyers plus élevés pour les grands logements (120 à 150 m²). Aussi, pour maintenir l'objectif du loyer social dans le parc privé, il est proposé de plafonner le loyer plafond à 700 €, ce qui est cohérent avec les loyers pratiqués par des bailleurs sociaux.

Cette modification s'applique à tous les dossiers déposés à partir du 1^{er} mars 2022 en cours de traitement.

Le Programme Départemental Logement Habitat devra être révisé l'année prochaine afin de prendre en compte les modifications qui seront apportées par la nouvelle maquette financière de l'ANAH, dont la publication est prévue pour 2024. Cette maquette sera exposée en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au courant du premier trimestre 2024.

Après avis de la quatrième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du dispositif « Loc' Avantages » qui crée de nouvelles catégories de financement qui s'appliquent à tout dossier déposé après le 1^{er} mars 2022 et concerne les propriétaires bailleurs qui réhabilitent des biens immobiliers dans le but de les louer à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

DECIDE

Article 1^{er} - de prendre en compte les modifications apportées dans la nomenclature de l'ANAH dans le cadre du régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

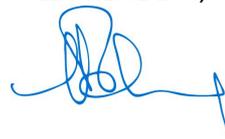
DISPOSITIF LOC'AVANTAGES	PROPRIETAIRES BAILLEURS		Plafond de dépenses subventionnables (aides publiques)	Taux d'intervention	Plafond Subvention
	Travaux Lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Travaux lourds logement à la Location Intermédiaire : LOC 1	30 000 €	10 %	3 000 €
		Travaux lourds logement à la location sociale : LOC 2	30 000 €	20 %	6 000 €
		Travaux lourds logement à la Location Très Sociale : LOC 3	30 000 €	20 %	6 000 €
Travaux d'amélioration: Autres situations	Sécurité et salubrité de l'habitat, autonomie, rénovation énergétique, procédure RDS ou contrôle de décence LOC 1, 2, 3	30 000 €	10 %	3 000 €	

Article 2 - de rendre éligibles aux aides départementales les travaux qui émargent sur les critères définis par l'ANAH, y compris lorsque sont concernés des travaux de rénovation énergétique dans un logement dégradé.

Article 3 - de plafonner le loyer à 700 € afin de maintenir l'objectif du loyer social dans le parc privé.
Cette modification s'applique à tous les dossiers déposés à partir du 1^{er} mars 2022 en cours de traitement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

DOSSIER N°501

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser, à la date du 1er novembre 2023, le tableau des emplois créé par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après avis de la cinquième commission,

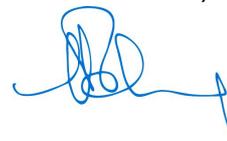
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} novembre 2023, conformément aux tableaux annexés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

OCTOBRE 2023

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10006	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	PMI	1	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1	50 324 €	50 982 €	658 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	PMI	1	Puéricultrice	100%	Médico-Sociale	A	Infirmier Territorial en Puériculture	422 764	A1-A2			
11710	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Maison Départementale Enfance Famille	6	Chef de Service	100%	Socio-Educative	A	Conseiller Territorial Socio-Educatif	438 680	A1-A2	70 803 €	50 324 €	-20 479 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Maison Départementale Enfance Famille	6	Travailleur Social	100%	Socio-Educative	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 627	A1-A2			
10515	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		1	Seconde de cuisine	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	361 476	C1-C2-C3-AM	40 153 €	40 153 €	0 €
	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Bâtiments		1	Agent de maintenance itinérant	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	361 476	C1-C2-C3-AM			
10520	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		1	Seconde de cuisine	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	361 476	C1-C2-C3-AM	40 153 €	43 777 €	3 624 €
	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Bâtiments		1	Cuisinier itinérant	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	355 503	C3-AM-AMP			

11076	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Conducteur Expert d'Engins Spécifiques	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	362 503	C2-C3-AM-AMP	41 925 €	40 153 €	-1 772 €
	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	361 420	C1-C2-C3			
11070	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Conducteur Expert d'Engins Spécifiques	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	362 503	C2-C3-AM-AMP	41 925 €	40 153 €	-1 772 €
	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	361 420	C1-C2-C3			
10422	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Conducteur Expert d'Engins Spécifiques	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	362 503	C2-C3-AM-AMP	41 925 €	40 153 €	-1 772 €
	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	361 420	C1-C2-C3			
10828	Direction de la Solidarité Départementale	Appui aux Solidarités		1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administratif	C à B	Adjoint Administratif Territorial / Rédacteur Territorial	361 503	C1-C2-C3-B1	38 258 €	51 975 €	13 717 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Appui aux Solidarités		1	Chargé de la Tarification des Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1			

Création de 9 postes d'Agent d'entretien et de restauration : 11886, 11887, 11888, 11889, 11890, 11891, 11892, 11893, 11894											0 €	361 373 €	361 373 €
Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		1	Agent d'entretien et de restauration	100%	Technique		Adjoint Technique Territorial	361 473	C1-C2-C3			
Création d'1 poste de Technicien Support Applicatif : 11885											0 €	46 355 €	46 355 €
Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique		1	Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information	100%	Administrative	B	Technicien Territorial	368 587	B1-B2-B3			
Création d'5,5 postes de Travailleur social CLIC (100%) : 11895, 11896, 11897, 11898, 11899 , (50%) : 11900											0 €	276 782 €	276 782 €
Direction de la Solidarité Départementale	Direction Appui aux Solidarités		1	Travailleur Social	100%		A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1			
Création d'1 poste de Gestionnaire Administratif CLIC : 11901											0 €	43 624 €	43 624 €
Direction de la Solidarité Départementale	Direction Appui aux Solidarités		1	Gestionnaire Administratif	100%	Administratif	B	Rédacteur Territorial	368 587	B1-B2-B3			
Création d'1 poste de Médecin : 11902											0 €	54 448 €	54 448 €
Direction de la Solidarité Départementale	Direction Appui aux Solidarités	Action de santé	1	Médecin	60%	Médico-Sociale	A	Médecin Territorial	461 830 ou HEA3	A1-A2			
Création d'1 poste de Contrat de Projet de Juriste : 11903											0 €	51 974 €	51 974 €
Direction de la Solidarité Départementale	Direction du Logement et Conseil Technique en Actions Sociales	Logement Cofinancement FSE	2	Juriste	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1			

Création d'1 poste de Contrat de Projet de Facilitateur - Chargé des clauses sociales : 11904											0 €	51 974 €	51 974 €
Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Cofinancement FSE	2	Chargé des clauses sociales	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1			
Création de 2 postes de Contrats de Projet de Travailleurs sociaux : 11905, 11906											0 €	100 648 €	100 648 €
Direction de la Solidarité Départementale	Direction du Logement et Conseil Technique en Actions Sociales	Logement Cofinancement FSE	2	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1			
Création d'1 poste de Contrat de Projet Travailleur social ASE : 11908											0 €	20 848 €	20 848 €
Direction de la Solidarité Départementale	Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance	Accès à l'Autonomie Cofinancement 29476 €	2	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1			
11883	Régularisation pour erreur de n° de poste										Création de poste déjà actée Délibération du 23/06/2023		
	Direction Générale des Services	Direction de l'Administration et des Finances	Affaires Juridiques - Achats	1	Chef de Service Finances	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821			
											365 466 €	1 365 696 €	1 000 230 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

**501-1-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS
CREATION DE 3 CONTRATS DE PROJET :
1 POSTE DE JURISTE ET 2 POSTES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX
DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES**

DOSSIER N°501

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la nouvelle programmation du Fonds Social Européen sur l'axe de l'insertion des personnes en exclusion de logement.

Considérant le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 dont les objectifs stratégiques visent à offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité ainsi qu'à fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement,

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter des agents sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Le PDALHPD dans son volet opérationnel décline une série d'actions partenariales qui œuvrent pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes repérées comme les plus exposées à des ruptures de parcours lié au logement.

Des éléments de diagnostic mettent en exergue le besoin de travailler plus particulièrement sur l'accompagnement des jeunes et sur la prévention des expulsions locatives auprès des personnes en difficulté de tous âges.

Dans ce cadre, le service logement a élaboré un projet d'accompagnement spécifique, en lien avec les partenaires et les autres services du Département.

Le projet consiste à :

- Soutenir les publics exposés à des situations d'exclusion du logement par un accompagnement social renforcé
- Développer une pratique « d'aller vers » afin de toucher ceux qui méconnaissent ou renoncent à leurs droits et étayer l'accompagnement des situations déjà connues
- Sécuriser le parcours locatif (volet social et volet juridique)
- Mobiliser et coordonner les ressources et s'inscrire dans une dynamique partenariale

Pour mener à bien ce projet, il convient de recruter 3 agents par voie de contrats de projet :

- 1 « juriste » :
 - Relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative, du grade de rédacteur principal de 2^{ème} au grade d'attaché territorial,
 - Sur le métier de juriste,
 - Sur le poste n°11903 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédié aux emplois non permanents,
 - Pour une quotité de temps de 100 %.
- 2 « travailleurs sociaux » :
 - Relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs,
 - Sur le métier de travailleur social,
 - Sur les postes n°11905 et 11906, intégrés à l'annexe 2 du tableau des emplois dédié aux emplois non permanents,
 - Pour une quotité de temps de 100 % de chaque ETP.

Les agents contractuels sont recrutés pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de prolonger pour 2 années supplémentaires si réserve de performance soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût des 3 postes est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 152 622 €/an en prenant en compte le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (mini IM371/IB401 à maxi IM534/IB638) jusqu'au grade d'attaché territorial (mini IM390/IB444 à maxi IM673/IB821) pour le juriste et le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif territoriaux au grade d'assistant socio-éducatif (mini IM390/IB444 à maxi IM592/IB714) pour les 2 travailleurs sociaux.

La programmation FSE prévoit pour ce projet le co-financement 60 % FSE / 40 % Département comprenant ces nouvelles créations de postes mais aussi la valorisation de postes déjà financés par le Département. Aussi, les nouveaux coûts générés par la création de ces 3 postes seront financés en totalité par le FSE dans le cadre de l'enveloppe globale du projet.

Le reste à charge réel pour le Département sera finalement de 0 €.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver la création de 3 emplois non permanents en contrats de projet à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable sur une durée de 4 ans maximum, dont :

- 1 agent relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative, du grade de rédacteur principal de 2^{ème} au grade d'attaché territorial, sur le métier de juriste, sur le poste n°11903 intégré au tableau des emplois,
- 2 agents relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs, sur le métier de travailleur social, sur les postes n°11905 et 11906 intégrés au tableau des emplois.

Article 2 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

501-2-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET TRAVAILLEUR SOCIAL " COORDONNATEUR PARCOURS "

DOSSIER N°501

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la nouvelle programmation du Fonds Social Européen sur l'axe de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale.

Considérant le public fragilisé par le parcours de protection de l'enfance au moment du passage à la majorité et pour lequel l'accès à l'autonomie est parfois synonyme de parcours semés d'obstacles.

Considérant que le parcours du jeune à l'aide sociale à l'enfance peut se construire au fil de son autonomisation et de ses besoins en l'orientant vers les structures ou partenaires adaptés. La coordination de ce parcours essentielle pour prévenir les ruptures est aujourd'hui insuffisante et nécessite d'être renforcée dans l'intérêt des jeunes. La mission de protection de l'enfance doit se poursuivre et se coupler avec un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et au logement leur garantissant un accès à leurs droits.

Le département doit se doter d'outils pour gagner en cohérence dans la coordination du parcours jeunesse 16/21 ans. Il s'agit de mieux coordonner l'ensemble du parcours dans l'intérêt de la personne accompagnée. L'enjeu est de taille sur l'ensemble du parcours du jeune de l'ASE, il convient d'anticiper la préparation du projet autonomie, de mieux accompagner le passage à la majorité facteur de rupture de parcours et d'orienter de façon adaptée les jeunes vers des accompagnements à l'insertion socio-professionnelle et au logement et, in fine, la sortie de nos dispositifs de protection de l'enfance.

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie A de la filière sociale du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs,
- Sur le métier de travailleur social,
- Sur le poste n°11908 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,
- Pour une quotité de temps de 100 %.

L'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 50 324 €/an, en prenant en compte le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif territoriaux au grade d'assistant socio-éducatif (mini IM390/IB444 à maxi IM592/IB714).

La programmation FSE prévoit pour ce projet le co-financement 60 % FSE / 40 % Département comprenant ces nouvelles créations de postes mais aussi la valorisation de postes déjà financés par le Département. Aussi, les nouveaux coûts générés par la création de ce poste seront financés en totalité par le FSE dans le cadre de l'enveloppe globale du projet.

Le reste à charge réel pour le Département sera finalement de 0 €.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

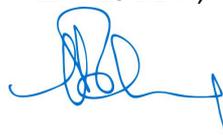
DECIDE

Article 1 - d'approuver la création d'un emploi non permanent de travailleur social « Coordonnateur Parcours » en contrat de projet à 100 %, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable sur une durée de 3 ans maximum, relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, sur le poste n°11908 intégré au tableau des emplois.

Article 2 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

501-3-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET - " CHARGÉ DE LA CLAUSE SOCIALE "

DOSSIER N°501

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la convention de financement du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 en réponse à l'appel à projet « augmentation du nombre de facilitateurs sur le territoire national » mis en œuvre dans le cadre du PNAD 2022-2025 (Plan national des achats durables).

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre du partenariat entre l'Etat et le Département, l'Etat cofinance à 70 % un ETP supplémentaire de chargé de clauses sociales, il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à l'augmentation des marchés clausés dans le Département des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter des agents sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

En effet, le Département des Hautes-Pyrénées met en œuvre une action de promotion, coordination, animation et mise en œuvre des clauses sociales depuis 2016, avec la création d'un poste de chargé clauses sociales rattaché au service insertion de la Direction de la Solidarité Départementale. Ce dispositif a su faire ses preuves au fil des années.

L'action se poursuit dans le cadre du PTI 2018-2022, prorogé jusqu'en juin 2024 et participe aux démarches « Solid'Action65 » et « Ha-Py Actifs ». Cela a permis de mettre en œuvre des marchés réservés et d'insertion avec les SIAE (Structures de l'Insertion par l'Activité Economique) du territoire sur différentes prestations (légumerie départementale, brigades vertes...).

L'Etat s'engage dans le développement des clauses sociales à la fois comme décideur, avec un objectif posé de 30% de considération sociale dans la commande publique à l'horizon 2025, et comme financeur (70% de cofinancement pour la création d'un nouveau poste).

La réponse à l'appel à projet national « Augmentation du nombre de facilitateurs sur le territoire national - volet social » qui s'inscrit dans le cadre du PNAD, permet au Département des Hautes-Pyrénées de créer un poste supplémentaire de chargé clauses sociales. Ce renfort permettra de déployer l'action mise en place et de répondre à l'augmentation à venir d'intégration des clauses sociales dans les marchés publics.

Pour mener à bien ce projet, il convient de recruter 1 agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative, du grade de rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou bien du grade d'attaché territorial,
- Sur le métier de chargé des clauses sociales,
- Sur le poste n°11904 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiés aux emplois non permanents,
- Pour une quotité de temps de 100 %.

L'agent contractuel est recruté pour une durée de un an à compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2026 maximum.

Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 51 974 €/an, en prenant en compte le grade de rédacteur principal de 2^{ème} (mini IM371/IB401 à maxi IM534/IB638) jusqu'au grade d'attaché territorial (mini IM390/IB444 à maxi IM673/IB821)

Ce poste fait l'objet d'un cofinancement 70 % Etat (plafonné à 29 476 €) - 30 % FSE+ à compter de janvier 2024. Les coûts liés à son fonctionnement seront pris en charge par le Département ainsi que le 30 % restant du salaire du mois de décembre 2023.

Le reste à charge pour le Département est de 22 498 €/an.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

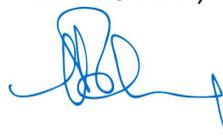
DECIDE

Article 1 - d'approuver la création d'un emploi de chargé de clauses sociales en contrat de projet à 100 %, à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026 maximum, relevant de la catégorie B à A de la filière administrative, du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ou du grade d'attaché territorial, sur le poste 11904 intégré au tableau des emplois.

Article 2 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

DOSSIER N°502

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à 2 801 852 €,
- En investissement à -2 854 810,66 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	2 801 852,00
Total	2 801 852,00

DEPENSES

Crédits nouveaux	1 038 562,00
Virements internes à la section	0,00
Transfert entre sections	-1 553 574,66
Dépenses imprévues	3 316 864,66
Total	2 801 852,00

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	-1 301 236,00
Transfert entre sections	-1 553 574,66
Total	-2 854 810,66

DEPENSES

Crédits nouveaux	21 225,97
Restitution de crédits	-2 876 036,63
Virements internes à la section	0,00
Total	-2 854 810,66

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Séance plénière du Conseil Départemental du 6 OCTOBRE 2023

Décision modificative n°2

Annexe 1

FONCTIONNEMENT

RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	44167	731-01/73125	Dotation de compensation péréquée (frais de gestion FB)	7 388 813,00	688 678,00	8 077 491,00
DGS	51070	73-01/7326	Péréquation DMT0	5 700 000,00	693 835,00	6 393 835,00
DSD	54096	74-50/74718	Part Etat- Reval salariales socio-educatifs ESMS	0,00	74 790,00	74 790,00
DSD	50193	74-58/74718	Part Etat - Stratégie Pauvreté	0,00	338 009,00	338 009,00
DSD	52141	74-51/74718	Participation Etat - Stratégie Protection Enfance	0,00	631 540,00	631 540,00
DSD	54054	016-550/747818	Subvention CNSA - SI APA	0,00	45 000,00	45 000,00
DSD	52120	74-42/7475	Dotation ARS CLAT/CeGIDD	330 000,00	30 000,00	360 000,00
DSD	12639	74-50/74788	Participation Fonctionnement FSL	420 000,00	300 000,00	720 000,00
			Ajustement de recettes	13 838 813,00	2 801 852,00	16 640 665,00
			TOTAL	13 838 813,00	2 801 852,00	16 640 665,00

**FONCTIONNEMENT
 DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	50156	65-51/6568	Subvention de fonctionnement MDEF	311 595,27	50 000,00	361 595,27
DGS	51072	014-01/73926	Reversement 3 fonds de péréquation	3 500 000,00	-563 838,00	2 936 162,00
DGS	46610	011-023/6238	Communication - Partenariat	70 000,00	50 000,00	120 000,00
DDL	263	65-32/6574	Subventions sport	1 189 560,00	40 000,00	1 239 560,00
DDL	8162	65-33/6574	Actions en faveur de la jeunesse	203 000,00	60 000,00	263 000,00
DSD	52056	65-51/65738	GIP Politique de la Ville - Prévention Spécialisée	15 500,00	15 500,00	31 000,00
DSD	21	11-42/6062	Sérums et vaccins	154 205,00	80 000,00	234 205,00
DSD	53047	016-551/6511411	AIS - APA à Domicile	22 450 000,00	450 000,00	22 900 000,00
DSD	38019	65-52/6511211	AIS + PCH + 20 ans	9 892 854,00	180 000,00	10 072 854,00
DSD	53004	65-51/65111	Frais Intervention Aide Familiale (TISF)	759 472,00	35 000,00	794 472,00
DSD	42043	65-51/6522	Frais d'accueil familial	2 495 000,00	140 000,00	2 635 000,00
DSD	93	65-51/65111	Allocations d'habillement	240 000,00	16 500,00	256 500,00
DSD	30046	12-51/64121	Rémunération principale Assistantes familiales	9 170 000,00	120 000,00	9 290 000,00
DSD	30047	12-51/64123	Indemnités d'attente Assistantes Familiales	65 000,00	12 500,00	77 500,00
DSD	30051	12-51/6453	IRCANTEC	460 000,00	18 400,00	478 400,00
DSD	30052	12-51/6471	Allocations de chômage	47 000,00	1 500,00	48 500,00
DSD	39001	12-51/6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	90 000,00	3 000,00	93 000,00
DSD	42031	65-51/652412	MECS	10 238 378,00	330 000,00	10 568 378,00
Crédits nouveaux et ajustements				61 351 564,27	1 038 562,00	62 400 126,27
DCBN	458	011-0202/60612	Electricité	931 900,00	-50 000,00	881 900,00
DCBN	52124	65-0202/65811	Hébergement Cloud SAS	414 589,00	73 000,00	487 589,00
DCBN	8151	011-0202/6262	Frais télécom	625 000,00	-23 000,00	602 000,00
DCBN	31008	011-0202/6156	Assistance maintenance ponctuelle	105 000,00	30 000,00	135 000,00
DRH	53027	011-0202/617	Projets RH	402 460,00	-30 000,00	372 460,00
DSD	48173	011-41-6188	Actions de Prévention	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
DDL	397	011-313-6188	Autres Prestations de service MD	40 000,00	5 000,00	45 000,00
Virements internes à la section				587 460,00	0,00	587 460,00
DGS	518	022-01/022	<i>Dépenses imprévues</i>	15 937 289,56	3 316 864,66	19 254 154,22
DGS	10354	023-01/023	Virement de section	60 975 278,37	-1 553 574,66	59 421 703,71
TOTAL				138 851 592,20	2 801 852,00	141 663 444,20

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DCBN	52064	13-315/1311	Subvention archives DRAC	1 951 236,00	-1 451 236,00	500 000,00
DRM	31082	12-621/1321	Subvention Etat réseau routier départemental	0,00	150 000,00	150 000,00
			Ajustement de recettes	1 951 236,00	-1 301 236,00	650 000,00
DGS	10353	021-01/021	Virement de section	60 975 278,37	-1 553 574,66	59 421 703,71
			TOTAL	62 926 514,37	-2 854 810,66	60 071 703,71

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	53191	13-312/1311	Annulation titre exercice antérieur	0,00	6 225,97	6 225,97
DSD	54106	204-58/20421	Subvention investissement Banque Alimentaire	0,00	15 000,00	15 000,00
Crédits nouveaux				0,00	21 225,97	21 225,97
DCBN	51149	20-221/2031	AP INFBATDPTX 2020-1 (collèges frais d'études)	61 978,77	5 000,00	66 978,77
DCBN	51162	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Voltaire réhabilitation)	412 522,01	50 000,00	462 522,01
DCBN	51167	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Arreau réhabilitation)	200 000,00	-130 000,00	70 000,00
DCBN	52139	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Tournay réhabilitation)	445 942,16	6 000,00	451 942,16
DCBN	53033	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collèges CD 65 photovoltaïques)	1 089 340,39	-100 000,00	989 340,39
DCBN	54023	23-221/2317312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Sarsan préau biomasse)	170 000,00	-50 000,00	120 000,00
DCBN	54024	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Loures Barousse réhabilitation)	50 000,00	8 000,00	58 000,00
DCBN	51180	23-221/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 (bât activites routes gros entretien grosses réparations)	248 382,64	40 000,00	288 382,64
DCBN	53042	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 (bât routes photovoltaïques)	357 657,04	-50 000,00	307 657,04
DCBN	54034	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 (C.Exploit Argelès vestiaires sanitaires)	250 000,00	-200 000,00	50 000,00
DCBN	50172	23-312/238	AP 3BATESC 2014-1 (Escaladieu avance)	23 300,39	-23 300,39	0,00
DCBN	50210	23-312/231314	AP 3BATESC 2014-1 (Escaladieu phase 2 toiture/salle voûtée)	724 877,97	-100 000,00	624 877,97
DCBN	51191	20-312/2031	AP INFBATDPTX 2020-7 (bât.Escaladieu études)	0,00	30 000,00	30 000,00
DCBN	51192	23-312/231314	AP INFBATDPTX 2020-7 (Escaladieu gros entretien grosses réparations)	33 864,75	20 000,00	53 864,75
DCBN	54027	23-312/231314	AP INFBATDPTX 2020-7 (abbaye Saint Sever atelier chantier insertion)	220 000,00	-120 000,00	100 000,00
DCBN	54028	23-312/231314	AP INFBATDPTX 2020-7 (abbaye Saint Sever réhabilitation)	250 000,00	-200 000,00	50 000,00
DCBN	51198	23-315/238	AP INFBATDPTX 2020-8 (bât.archives Ténot restructuration avances)	17 998,24	-17 998,24	0,00
DCBN	51199	23-315/231314	AP INFBATDPTX 2020-8 (bât.archives Ténot restructuration travaux)	11 152 448,11	-1 400 000,00	9 752 448,11
DCBN	52114	23-11/231318	AP INFBATDPTX 2020-10 (bât.gend.Charraz logts rénov.thermique)	509 513,64	20 000,00	529 513,64
DCBN	53017	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 (EI 6 Manent Parking réamgt)	650 000,00	-540 000,00	110 000,00
DCBN	51150	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collèges CD 65 grosses réparations)	1 086 475,24	13 762,00	1 100 237,24
DSD	53034	204-72/204182	AP SOLIDSOC 2022/1 - PLA1 Bailleurs sociaux	68 750,00	-68 750,00	0,00
DSD	54032	204-72/204182	AP SOLIDSOC 2022/1 - PLA1 Bailleurs sociaux	68 750,00	-68 750,00	0,00
Restitution de crédits				18 091 801,35	-2 876 036,63	15 215 764,72
DDL	48126	204-71/204142	AP 5AAPST 2017-9 Communes urbaines 2020	46 767,00	-1 459,00	45 308,00
DDL	48110	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-4 Développement territorial 2020	467 407,00	-100 000,00	367 407,00
DDL	51256	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-3 Développement territorial 2021	622 623,00	-150 000,00	472 623,00
DDL	51262	204-71/204142	AP SOLIDTER 2020-4 Communes urbaines 2021	274 252,00	-50 000,00	224 252,00
DDL	53052	204-71/204142	AP SOLIDTER 2021-11 Communes urbaines 2022	387 149,00	-4 211,00	382 938,00
DDL	52015	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-1 FAR 2022	3 548 008,00	305 670,00	3 853 678,00
DDL	54097	21-33/2188	HAP Projet jeunesse - achat de matériel	50 000,00	-28 839,00	21 161,00
DDL	54097	21-33/2188	HAP Projet jeunesse - achat de matériel	21 161,00	-15 541,00	5 620,00
DDL	54095	21-33/2157	AP JEUNESSE 2023-1 Achat de matériel	0,00	8 921,00	8 921,00
DDL	54103	21-33/2188	AP JEUNESSE 2023-1 Achat de matériel	0,00	6 620,00	6 620,00
DDL	51232	21-315/216	AP CULTURE 2020-2 Restauration de documents 2021-2026	90 000,00	-20 000,00	70 000,00
DRM	51291	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 matériels techniques routiers	1 000 000,00	-90 000,00	910 000,00
DRM	52170	23-621/238	AP MOYGEN 2020-5 matériels techniques routiers	800 000,00	90 000,00	890 000,00
DRM	51293	21-622/21838	AP MOYGEN 2020-5 matériels techniques routiers	150 000,00	-30 000,00	120 000,00
DRM	51271	204-628/204142	AP INFROUTRA 2020-1 RD fonds de concours	400 000,00	-50 000,00	350 000,00
DRM	51273	204-628/204113	AP INFROUTRA 2020-3 RN21 CPER	100 000,00	-67 000,00	33 000,00
DRM	44145	21-621/2151	HAP Loyer PPP GER	203 041,00	25 000,00	228 041,00
DRM	51282	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-6 RD secondaires	5 000 000,00	-350 000,00	4 650 000,00
DRM	51288	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-7 aménagement RD8 liaison Soues Bernac	400 000,00	-160 000,00	240 000,00
DRM	51279	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-5 RD structurantes	991 000,00	632 000,00	1 623 000,00
DCBN	54044	20-0202/2031	AP MOYGEN 2023-1 (cybersécurité frais études)	150 000,00	-100 000,00	50 000,00
DCBN	54088	20-0202/2051	AP MOYGEN 2023-1 (cybersécurité licences logiciels)	350 000,00	-100 000,00	250 000,00
DCBN	54045	21-0202/21838	AP MOYGEN 2023-1 (cybersécurité équipement informatique)	500 000,00	200 000,00	700 000,00
DCBN	53142	23-0202/238	AP MOYGEN 2020-3 (avances acquisitions mobiliers/matériels)	10 000,00	-10 000,00	0,00
DCBN	53139	21-0202/21848	AP MOYGEN 2020-3 (acquisitions matériels bureau et mobiliers)	47 382,25	10 000,00	57 382,25
DCBN	51243	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 - Bâtiments Administratifs GE/GR	397 329,21	28 839,00	426 168,21
DCBN	51200	20-315/2051	AP CULTURE 2020-1 - Numérisation Archives	123 000,00	20 000,00	143 000,00
Virements internes à la section				16 129 119,46	0,00	16 129 119,46
TOTAL				34 220 920,81	-2 854 810,66	31 366 110,15

Annexe 2_AP/CP du PPI

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2023 dont reports proposés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	
DGS	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000		150 000	23 763	126 237	33 000	32 500	32 500	32 023						
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000		150 000	53 316	96 684	30 000	27 000	25 000	25 241						
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500		605 500	91 044	514 456	200 000	200 000	205 500							
DIR. GENERALE DES SERVICES - Total			905 500		905 500	168 124	737 376	263 000	259 500	263 000	57 264						
DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000		24 000	9 063	14 937	3 000	5 500	6 437							
	AGRICULTURE ET FORET	AGRIENVI-2020-8	768 000		768 000	162 242	605 758	128 000	128 000	128 000	128 000	115 559					
	APPEL A PROJETS RENOUVELLEMENT DE RESEAUX 2023	AGRIENVI-2023-1	500 000		500 000		500 000	100 000	250 000	150 000							
	ARCHIVES DOCUMENT	CULTURE-2020-2	1 067 000	-20 000	1 047 000	374 909	672 091	185 000	170 000	158 000	130 000	91 810					
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	INFBATDPTX-2020-3	470 000		470 000	114 906	355 094	1 850	50 000	305 092							
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2	1 415 807		1 415 807	1 388 269	27 538	27 538									
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 448 578	-100 000	1 348 578	981 171	367 407	367 407									
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 883 700	-150 000	1 733 700	1 185 782	547 918	591 194	297 850								
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-11	3 796 324	-4 211	3 792 113	1 598 940	2 193 173	1 763 685	1 127 122	163 000	150 000						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	3 800 000		3 800 000	20 000	3 780 000	400 000	2 600 000	800 000							
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-13	2 538 000		2 538 000		2 538 000		350 000	1 650 000	538 000						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-14	2 538 000		2 538 000		2 538 000			350 000	1 650 000	538 000					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-15	2 538 000		2 538 000		2 538 000				350 000	1 650 000	538 000				
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2020	5AAPST-2017-9	792 396	-1 459	790 937	790 937			45 308								
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	630 209	-50 000	580 209	453 769	126 440	224 252	36 500								
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000		100 000		100 000		100 000								
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-4	500 000		500 000	96 242	403 759	80 000	80 000	80 000	80 000	83 759					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 166 785		1 166 785	1 164 070	2 715	7 976									
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 134 206		1 134 206	665 944	468 262	470 407	5 770								
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	384 113		384 113	208 992	175 121	171 667	29 720								
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	1 811 361		1 811 361	462 501	1 348 860	1 033 811	539 400								
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	1 500 000		1 500 000		1 500 000	285 500	760 000	454 500							
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000		1 200 000		1 200 000		300 000	700 000	200 000						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000		1 200 000		1 200 000			300 000	700 000	200 000					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 200 000		1 200 000		1 200 000				300 000	700 000	200 000	200 000			
	EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEP-2008-1	1 071 729		1 071 729	934 465	137 264	25 604	30 000	30 000	30 000	30 000	4 546				
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2012-1	937 118		937 118	918 778	18 340	18 340									
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-3	2 900 000		2 900 000	1 111 439	1 788 561	1 400 000	800 000	200 000	200 000	210 546					
	ECOLES	EDUCATION-2020-3	600 000		600 000	33 333	566 667	120 000	120 000	120 000	120 000	86 667					
	ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	29 988		29 988	28 260	1 728	1 728									
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650		542 650	500 000	42 650	20 000	22 650								
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 397 325		6 397 325	6 360 665	36 660	36 660									
	FAR 2018	5FAR-2017-2	6 360 763		6 360 763	6 307 734	53 029	83 173									
FAR 2019	5FAR-2017-3	6 398 847		6 398 847	6 341 168	57 679	167 112	52									
FAR 2020	5FAR-2017-4	6 458 213		6 458 213	6 196 354	261 859	350 000	105 405									
FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 147 408		7 147 408	6 317 612	829 796	1 400 000	429 482									
FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	7 150 000		7 150 000	4 013 353	3 136 647	3 880 670	1 819 343									
FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	7 960 000		7 960 000	196 386	7 763 614	1 800 000	3 800 000	2 360 000								
FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	6 500 000		6 500 000		6 500 000		1 100 000	3 500 000	1 900 000							
FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	6 500 000		6 500 000		6 500 000			1 100 000	3 500 000	1 900 000						
FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000		6 500 000		6 500 000				1 100 000	3 500 000	1 900 000					
FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	358 000		358 000	59 818	298 182	70 000	100 000	100 000	78 000							
FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1	89 470		89 470	80 708	8 762		8 762									

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2023 dont reports proposés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	AGRIENVI-2020-5	1 080 000		1 080 000	123 857	956 143	142 000	160 000	170 000	170 000	170 000	162 242			
	FONDS MAITRISE DECHETS	AGRIENVI-2020-6	1 200 000		1 200 000	90 497	1 109 503	246 928	166 778	224 000	224 000	224 000	41 637			
	INTEMPERIES COMMUNES	SOLIDTER-2020-1	1 600 000		1 600 000	225 036	1 374 964	150 000	300 000	300 000	300 000	412 123				
	INTEMPERIES COMMUNES	SFURI-2011-1	2 475 442		2 475 442	2 400 214	75 228	76 922								
	MATERIEL CULTUREL	MOYGEN-2020-2	180 000		180 000	63 211	116 789	30 000	30 000	30 000	30 687					
	MISE EN TOURISME RICE	TOURISME-2023-1	313 000		313 000		313 000	100 000	213 000							
	PASTORALISME	SPASTOR-2012-1	454 241		454 241	438 370	15 870	21 765								
	PATRIMOINE PRIVE	CULTURE-2020-3	300 000		300 000	43 300	256 700	40 000	50 000	50 000	50 000	43 200	31 500			
	PLAN AVENIR LOURDES	SOLIDTER-2022-2	2 735 000		2 735 000		2 735 000	150 000	1 350 000	1 235 000						
	POLES TOURISTIQUES 2018	SPTH-2017-2	1 689 859		1 689 859	1 655 287	34 572	5 000	33 305							
	POLES TOURISTIQUES 2019	SPTH-2017-3	1 623 274		1 623 274	1 495 578	127 696	131 225								
	POLES TOURISTIQUES 2020	SPTH-2017-4	1 254 745		1 254 745	965 173	289 572	309 514								
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	1 404 936		1 404 936	727 757	677 179	648 189	192 364							
	POLES TOURISTIQUES 2022	TOURISME-2021-1	1 710 992		1 710 992	372 959	1 338 033	525 753	747 237	327 784						
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2021-2	2 012 500		2 012 500	66 566	1 945 934	180 000	750 000	750 000	332 500					
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	1 750 000		1 750 000		1 750 000		200 000	1 000 000	550 000					
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2021-4	1 750 000		1 750 000		1 750 000			200 000	1 000 000	550 000				
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-5	1 750 000		1 750 000		1 750 000				200 000	1 000 000	550 000			
	PRISES DE CAPITAL	SOLIDTER-2022-4	1 500 000		1 500 000	1 289 997	210 003		210 003							
	PROJET JEUNESSE	JEUNESSE-2023-1		30 000	30 000		30 000	15 541	6 000	6 000	2 459					
	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES BOUES	AGRIENVI-2023-2	100 000		100 000		100 000	10 000	60 000	30 000						
	SPORTS DE NATURE	SOLIDTER-2022-1	90 000		90 000	420	89 580	30 000	30 000	30 000						
DIR. DU DEVELOPPEMENT LOCAL - Total			135 281 979	-295 670	134 986 309	59 036 033	75 950 276	18 072 718	19 664 244	17 007 813	14 013 646	11 505 664	3 427 925			
DSD	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000		6 000 000		6 000 000		651 000	651 000	753 000	951 000	651 000	2 343 000		
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000		186 000	93 000	93 000		93 000							
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLIDSOC-2021-1	210 000		210 000	105 000	105 000	105 000								
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	SLOG-2015-1	1 135 647		1 135 647	934 486	201 161	121 223	96 738							
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	3 270 000		3 270 000	397 930	2 872 070	400 000	450 000	450 000	600 000	700 000	434 677			
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000		36 000	18 731	17 269	17 000	2 000	1 051						
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	651 000		651 000		651 000	21 000	56 220	99 780	241 000	58 200	55 600	119 200		
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000		70 000		70 000	35 000								
DIR. DE LA SOLIDARITE DEPTALE - Total			11 558 647		11 558 647	1 549 147	10 009 500	699 223	1 348 958	1 201 831	1 594 000	1 709 200	1 141 277	2 462 200		
DCBN	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 307 800		3 307 800	2 789 653	518 147	689 162	250 300							
	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	746 000	20 000	766 000	331 901	434 099	143 000	120 000	120 000	120 949					
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-1	23 764 000		23 764 000	6 797 266	16 966 734	9 752 448	10 947 552	829 677						
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-1	5 250 417	28 839	5 279 256	2 145 491	3 133 765	1 218 785	1 535 000	714 754	147 628					
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-1	1 723 600		1 723 600	349 698	1 373 902	315 852	590 000	270 000	247 020					
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	41 253 809	-286 238	40 967 571	12 555 811	28 411 760	7 910 312	6 573 500	6 783 896	6 448 779	3 828 000	610 000			
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000		2 383 000		2 383 000		500 000	500 000	883 000	500 000				
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	226 221		226 221	174 783	51 438	51 438	25 000							
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-1	2 549 000		2 549 000	1 741 507	807 493	688 581	374 000	104 436	120 085					
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-1	2 647 655		2 647 655	1 300 990	1 346 665	864 531	450 500	146 000	102 930					
	BAT SOCIAUX	INFBATDPTX-2020-1	1 255 000		1 255 000	526 076	728 924	621 151	55 000	260 000	22 830					
	BAT SPORT	INFBATDPTX-2020-1	211 171		211 171	140 275	70 896	58 939	8 500	7 352	45 565					
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	3BATGR-2014-1	25 663 017		25 663 017	25 121 154	541 863	1 102 066								
	BATIMENTS ROUTIERS MATERIEL ET TRAVAUX	3BATSUB-2013-1	2 563 859		2 563 859	2 532 294	31 565	2 321	29 244							
	COLLEGES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3COLSUB-2013-2	1 080 389		1 080 389	47 076 326	4 063	14 000								
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	6 525 120		6 525 120	6 519 742	5 378	33 587								

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2023 dont reports proposés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-20	EDUCATION-2020-1	1 464 573		1 464 573	333 166	1 131 407	644 594	287 537	120 000	109 601					
	CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	INFBATDPTX-2020-4	1 200 000		1 200 000	1 108 705	91 295	193 769								
	CYBERSECURITE	MOYGEN-2023-1	1 000 000		1 000 000	195 728	804 272	1 000 000								
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	3 720 000	-13 762	3 706 238	2 247 345	1 458 893	290 000	606 238	456 096	213 001					
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	13 108 326		13 108 326	3 582 607	9 525 719	2 441 752	2 696 834	2 696 834	2 250 633					
	MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-3	488 000		488 000	223 389	264 611	98 713	65 000	48 382	47 805	37 557				
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 644 779		1 644 779	1 602 492	42 287	361 330								
	DIRECTION DES COLLEGES DES BATIMENTS ET DU NUMERIQUE - Total		143 775 736	-251 161	143 524 575	73 396 396	70 128 179	28 496 330	25 114 206	13 057 427	10 759 826	4 365 557	610 000			
DRM	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	18 708 000		18 708 000	4 006 249	14 701 751	240 000	4 220 000	6 892 000	2 268 000	1 311 343				
	GRAND PROJET SUD OUEST	MOBILITES-2023-1	2 400 000		2 400 000		2 400 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	1 920 000
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	14 340 000		14 340 000	5 488 105	8 851 895	2 440 000	2 350 000	2 350 000	2 316 053					
	PLAN VELO	MOBILITES-2022-1	200 000		200 000	136 401	63 599	96 502	0							
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	6 942 434		6 942 434	3 053 038	3 889 396	1 072 861	1 190 000	1 239 000	1 401 139					
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	13 200 000		13 200 000	400 500	12 799 500	33 000	200 000	1 000 000	2 000 000	5 000 000	3 000 000	1 599 500		
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 400 000		2 400 000	544 823	1 855 177	350 000	400 000	400 000	400 000	393 128				
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	41 259 411		41 259 411	16 782 095	24 477 316	7 785 000	6 559 000	6 094 000	6 179 000	350 000				
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	83 629 961		83 629 961	24 383 737	59 246 224	12 548 000	13 311 000	15 493 000	16 331 000	5 500 000				
	SECURISATION DES GORGES DE LUZ	INFROUTRA-2023-1	11 000 000		11 000 000		11 000 000		5 500 000	500 000	4 500 000	500 000				
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	800 000		800 000	128 284	671 716	130 000	130 000	130 000	130 000	151 716				
	VEHICULES ADMINISTRATIFS	MOYGEN-2020-6	1 412 114		1 412 114	601 425	810 689	439 881	200 000	200 000	200 000					
	DIRECTION ROUTES ET MOBILITES - Total		196 291 920		196 291 920	55 524 656	140 767 264	25 195 244	34 120 000	34 358 000	35 785 193	13 266 187	3 060 000	1 659 500	60 000	1 920 000
	Récapitulatif général - Total		487 813 782	-546 831	487 266 951	189 674 356	297 592 595	72 726 515	80 506 908	65 888 071	62 209 928	30 846 608	8 239 202	4 121 700	60 000	1 920 000

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

**BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

DOSSIER N°503

Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR

Vu le Budget Primitif 2023 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille pour 2023 adopté le 31 mars 2023,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille jointe à la délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 6 OCTOBRE 2023

FONCTIONNEMENT

RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	48	018-747	Subvention départementale	311 595,27	50 000,00	361 595,27
			Ajustement de recettes		50 000,00	
			TOTAL		50 000,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	11606	012-62113	Personnel médical et paramédical intérimaire MDEF	80 000,00	50 000,00	130 000,00
			Crédits nouveaux		50 000,00	
			TOTAL		50 000,00	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

DOSSIER N°504

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR

Vu l'avis favorable de Madame le Payeur, en date du 30 juin 2023,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal du Département et de maintenir le vote du budget par nature ;

Article 2 - d'autoriser la création d'une autorisation de programme (AP) de dépenses imprévues en investissement ;

Article 3 - d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel (paye), dans la limite de sept et demi pour cent (7,5 %) du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Article 4 - Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes : publication, transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Il est en outre transmis à Madame le Payeur départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DOSSIER N°505

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR

Vu l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales, disposant que les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le règlement budgétaire et financier du département,

Vu la délibération du 6 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'abroger la délibération n°907 du 22 juin 2012 approuvant le précédent règlement budgétaire et financier ;

Article 2 – d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier de la collectivité, remis à jour suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, et tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 – Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes : publication, transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Il est en outre transmis à Madame le Payeur départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
HAUTES-PYRÉNÉES**

Table des matières

I. LES MODALITES DE GESTION INTERNE DES AP/CP	4
II. IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4
III. COMPTABILITE PATRIMONIALE ET INVENTAIRE	5
A. Les règles en matière d'amortissement	5
B. Distinction entre fonctionnement et investissement	7

Le présent règlement budgétaire et financier recense les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité, et qui relèvent d'une décision de cette dernière. L'ensemble des règles de gestion budgétaire et comptables qui ne relèvent pas d'une décision de cette dernière, sont consultables dans différentes normes nationales.

L'article 1.3.4 du tome budgétaire (annexe 2) de l'instruction comptable M57 approuvée par l'arrêté du 21 décembre 2022 dispose :

« A l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il doit pouvoir être révisé.

Le règlement budgétaire et financier doit fixer :

- *Les modalités de gestion interne des AP, des AE et des CP, dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP et AE, hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui sont caduques à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'ont pas été engagées au cours de l'exercice.*
- *Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).*

Les modalités de reports des crédits de paiement d'une autorisation de programme peuvent être précisées par le RBF de manière facultative (..).

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité est présenté par le président de l'exécutif de l'entité à l'occasion du vote du compte administratif sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant (...). »

En complément de ce règlement, un guide interne et des fiches de procédures sans valeur réglementaire, expliquent les règles applicables et sont disponibles de façon permanente sur l'espace intranet du Département.

I. LES MODALITES DE GESTION INTERNE DES AP/CP

Les AP (autorisations de programme) sont la reconnaissance d'opérations se renouvelant dans le temps et/ou à s'étalant sur plusieurs exercices. Les AP demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'un investissement particulier.

Les AP sont déclinées en CP (crédits de paiement) constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP correspondante.

Les créations et les modifications du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité reprenant l'ensemble des AP/CP font l'objet d'une information et d'une délibération à chaque réunion ordinaire de l'Assemblée Départementale. Le choix de gérer telle ou telle dépense en AP/CP relève au cas par cas de la décision de l'Assemblée délibérante.

Le PPI de la collectivité comprend des AP récurrentes et des AP projets :

- Les AP récurrentes sont créées pour la durée de la mandature, c'est-à-dire qu'elles sont nécessairement clôturées en fin de mandat ;
- Les AP projets quant à elles, sont créées pour la durée de l'opération financée.

L'actualisation du PPI lors de la dernière réunion de l'Assemblée délibérante courant décembre, réduit fortement le caractère opérant de la procédure de reports de crédits, celle-ci devenant de fait exceptionnelle. Seules sont concernées par cette procédure les factures :

- Dont le service est fait,
- Arrivées entre la dernière actualisation du PPI lors de la dernière assemblée de décembre et le 31 décembre,
- Et pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de crédits de paiement l'année suivante dans le PPI.

II. IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La nomenclature budgétaire et comptable M57, crée un compte nature spécifiquement dédié à l'enregistrement des subventions d'investissement versées.

En effet, lorsque le versement se fait en plusieurs fois, il est possible de l'enregistrer sur un article nature 2324 qui comptabilise les subventions « en cours ». Une fois la subvention versée dans son intégralité, elle est transférée sur un compte 204.

Le Département fait le choix de ne pas utiliser ce compte et de comptabiliser les subventions directement sur le compte 204 pour les raisons suivantes :

- Les subventions d'investissement ne sont pas amorties selon la règle du prorata temporis (conf. partie III du présent règlement) ;
- L'utilisation du compte 2324 démultiplierait le nombre de fiches d'inventaire (une fiche par versement au compte 2324 contre une fiche annuelle par article nature sur le compte 204) ;
- D'autant que le Département accorde un volume important de subventions d'investissement ;

III. COMPTABILITE PATRIMONIALE ET INVENTAIRE

A. Les règles en matière d'amortissement

Les durées et modalités d'amortissement linéaire fixées par l'Assemblée Délibérante sont les suivantes :

Objet	Modalités d'amortissement	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	Amortissement N+1	1 an
Frais d'études	Amortissement N+1	5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Frais d'insertion		5 ans
Logiciels		2 ans
Matériel informatique	Amortissement N+1	3 ans
Matériel informatique scolaire		
Matériel informatique scolaire mis à disposition		
Matériel téléphonie		
Autres immo corporelles		
Réseaux câblés		
Autres réseaux (retenues d'eau)	Amortissement N+1	50 ans
Autres matériels de transports (matériels roulants)	Prorata temporis	5 ans
Matériel technique scolaire (desserte, outillage...)	Amortissement N+1	5 ans
Matériels roulants de voirie (gros matériels outillages techniques)	Prorata temporis	10 ans
Autre matériel de voirie (services techniques, atelier, garage)	Amortissement N+1	5 ans
Autre matériel technique (autres directions)	Amortissement N+1	5 ans
Construction et installation silo (stockage de sel...)	Amortissement N+1	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	Amortissement N+1	5 ans
Autres matériels informatiques	Amortissement N+1	5 ans
Appareils de laboratoire	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de conservation archives	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de bureau et mobiliers scolaires	Amortissement N+1	5 ans
Mobilier	Amortissement N+1	5 ans
Matériels classiques	Amortissement N+1	5 ans
Matériels autres immo corporelles mis à disposition	Amortissement N+1	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (bâtiments légers, abris)	Amortissement N+1	10 ans
Installations et appareils de chauffage	Amortissement N+1	10 ans
Installations aménagement scolaires		
Equipement de cuisine		
Equipements sportifs		
Agencement, aménagement des bâtiments		

Installations électriques et téléphoniques		
Rénovation thermique (isolation intérieure ou extérieure, chauffage et ventilation dont pompe à chaleur, chaudière, etc. et remplacement des ouvrants)	Amortissement N+1	20 ans
Production d'énergie (photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, parc éolien, etc.)	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires mis à disposition	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires		
Bâtiments administratifs		
Bâtiments médico sociaux		
Bâtiments culturel et sportif		
Bâtiments autres bâtiments publics		
Bâtiments autres bâtiments privés		
Autres agencements et aménagements		
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	Amortissement N+1	5 ans
Subventions d'équipement finançant des bâtiments ou des installations		15 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Construction sur sol d'autrui	Prorata temporis	30 ans

Le Département ne déroge pas à la liste des biens non-amortissables :

- Terrains nus
- Terrains de voirie
- Terrains bâtis
- Autres terrains
- Installations de voirie
- Biens historiques et culturels mobiliers ou immobiliers
- Autres mises en affectation
- Titres de participations
- Autres formes de participation
- Titres immo droits de propriétés
- Avances remboursables
- Prêts aux collectivités et aux regroupements
- Prêts honneur personnels
- Prêts honneur étudiants
- Dépôts cautionnements versés
- Créances avance garanties d'emprunts
- Créances communes et communautés de communes
- Créances autres établissements publics
- Avances versées immobilisations corporelles
- Avances versées immobilisations incorporelles
- Mise à disposition terrains bâtis scolaires
- Mise à disposition transfert de compétence

L'Assemblée Délibérante fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou

dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, à **1 000 €**.

B. Distinction entre fonctionnement et investissement

Une liste détaillée, établie sur la base de l'annexe à l'arrêté NOR INT B0100692A du 26/10/2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, et précisant les biens à acheter en fonctionnement ou en investissement, figure en annexe 1.

Les biens sont classés en fonction de 3 catégories :

- Biens en investissement quelle que soit leur valeur unitaire ou en lot ;
- Biens soumis à seuil qui ne basculent en investissement que lorsque l'unité ou le lot dépasse 1000 € TTC ;
- Biens payés en fonctionnement quelle que soit leur valeur unitaire ou en lot.

En cas d'achat inhabituel ou qui ne figure pas dans cette liste et qui vous poserez question, le service gestionnaire contactera le service Finances (Unité coordination Finances), afin de déterminer dans quelle section il doit être payé.

ANNEXE 1

SOMMAIRE

I – Administration et services généraux

- 1) Mobilier de bureau
- 2) Ameublement
- 3) Bureautique-informatique-monétique
 - Matériel de bureau
 - Matériel informatique
 - Matériel de monétique
- 4) Reprographie-imprimerie
- 5) Communication
 - Matériel audiovisuel
 - Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique
 - Matériel de téléphonie et de géolocalisation
- 6) Chauffage-sanitaire
- 7) Entretien-nettoyage

II – Culture

- 1) Musique, peinture
- 2) Musée
 - Collections
 - Mobilier
- 3) Spectacle
 - Matériel audiovisuel
 - Mobilier
- 4) Bibliothèques-médiathèques-archives

III – Secours, incendie

- 1) Matériel d'intervention
 - Transports
 - Radio
 - Matériel médical mobile
- 2) Matériel technique
 - Formation
 - Incendie, secours

IV – Social et médico-social

- 1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) Équipement de puériculture
- 3) Équipement des autres activités sociales
 - Hébergement (se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie, restauration VI-1)
 - Atelier (se reporter à la rubrique services techniques-atelier-garage VIII-1)

V – Hébergement, hôtellerie et restauration

- 1) Hébergement (MDEF)
 - Mobilier
- 2) Restauration
 - Équipement de la cuisine à usage professionnel et collectif (DCBN, MDEF...)
 - Mobilier professionnel et collectif de restauration (DCBN, MDEF...)
- 3) Entretien ménager

VI – Voirie et réseaux divers

- 1) Installations de voirie
- 2) Matériel de voirie
- 3) Éclairage public, électricité

VII – Services techniques, atelier et garage

- 1) Atelier
- 2) Garage

VIII – Agriculture et environnement

IX – Sport, loisirs et tourisme

- 1) Matériel de plein air ou de gymnase
- 2) Loisirs (MDEF)

X – Matériel de transport de personnes

XI – Analyses et mesures

**

I – Administration et services généraux

1) Mobilier de bureau

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none">Tous les biens sont soumis à seuil

2) Ameublement

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none">Grands tapis hall d'accueil des bâtiments et des collèges	<ul style="list-style-type: none">RideauxStoresTapis d'ornementTentures	<ul style="list-style-type: none">Exemples : paillason...

3) Bureautique, informatique, monétique

➤ Matériel de bureau

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none">Balance / CalculatriceChariot de portageDestructeur de documentsDétecteur de fausse monnaieDictaphone/MagnétophoneMassicotMatériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse)MicrophonePorte-copiesTableauTitreuse

➤ Matériel informatique

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none">Unité centrale (système exploitation, processeur, cartes graphique, mère, mémoire...)Logiciels et progiciels (acquisition)	<ul style="list-style-type: none">Périphériques autres que UC (disque dur, carte graphique, carte mémoire, clavier, souris, webcam, lecteurs code barre,	<ul style="list-style-type: none">Consommables tels que clés USB, supports multimédia vierges, batterie, divers câbles et cordons (HDMI, VGA...) adaptateurs divers...

<ul style="list-style-type: none"> • Imprimantes de bureau • Matériel informatique adapté (Service Prévention) • Vidéoprojecteurs • Tablettes numériques • Moniteurs (écran) 	stations d'accueil, scanners, onduleurs, licences informatiques, etc...)	
---	--	--

➤ **Matériel de monétique**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Caisse enregistreuse • Terminal de paiement électronique 	

4) Reprographie, imprimerie

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens sont en investissement 		<ul style="list-style-type: none"> • Consommables (papier...)

5) Communication

➤ **Matériel audiovisuel**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel audiovisuel (téléviseur, écran interactif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Petits accessoires de matériel audiovisuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables tels que films, ampoules, pellicules photos, câbles...

➤ **Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> • Barnum • Drapeaux • Grille d'exposition • Mât • Meuble-présentoir • Panneau d'affichage • Praticable • Stand mobile • Vitrine d'affichage

	<ul style="list-style-type: none"> • Sangles pour archivage de documents • Bâche en PVC avec œillets/sangles
--	--

➤ **Matériel de téléphonie et de géolocalisation**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de téléphonie • Matériel radio (DRM) • Détecteurs d'avalanche 	<ul style="list-style-type: none"> • GPS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables tels que batterie de téléphone, housses, câbles, cartouches...

6) Chauffage, sanitaire

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Climatiseur mobile • Convecteur mobile • Déshumidificateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations sanitaires • Générateur d'air • Ventilateur • Enregistreur de température humidité 	<ul style="list-style-type: none"> • Spray, brumisateurs...

7) Entretien, nettoyage

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Aspirateur (eau/poussière) • Auto-laveuse • Chariot de lavage • Cireuse • Mono-brosse • Nettoyeur à pression • Ponceuse • Shampoineuse 	

II – Culture

1) Musique et peinture

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none"> • Chevalet • Instruments de musique • Pupitre • Siège pour instrumentiste 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables tels que cordes de guitare, anches, pièces d'usure...

2) Musée

➤ Collections

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none">Tous les biens sont en investissement. <i>Pour mémoire, une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté.</i>	

➤ Mobilier

se reporter aux rubriques I-1 et I-5

3) Spectacle

➤ Matériel audiovisuel

se reporter à la rubrique I-5

➤ Mobilier

se reporter à la rubrique I-1 et I-5

4) Bibliothèques, médiathèques, archives

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none">BibliothèquesChariot à livresFonds anciensRayonnagesEt dans le cadre d'un 1^{er} équipement : livres, disques, supports multimédia	<ul style="list-style-type: none">Bac à livres, à disques	<ul style="list-style-type: none">Livres, disques, supports multimédia hors 1^{er} équipement

III – Secours, incendie

1) Matériel d'intervention

➤ Transports

se reporter à la rubrique XI

➤ Radio

se reporter à la rubrique I-5

➤ Matériel médical mobile

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none">Aspirateur de mucositésBrancardCivièresDétendeur sur véhicule de	<ul style="list-style-type: none">Consommables tels que matériel d'hygiène, de protection...

	secours <ul style="list-style-type: none"> • Insufflateur • Matelas coquille • Matériel d'oxygénothérapie • Moniteur cardiaque • Stéthoscope • Tensiomètre 	
--	--	--

2) Matériel technique

➤ Formation

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> • Mannequins • Simulateurs (parcours tunnelier...)

➤ Incendie, secours

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Défibrillateur • Extincteur 	

IV – Social et médico-social

1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Divan d'examen • Fauteuil roulant 	<ul style="list-style-type: none"> • Pèse-personnes • Stéthoscope • Tensiomètre • Thermomètre électronique

2) Équipement de puériculture

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none"> • Berceau • Chauffe-biberons • Couffin • Landau • Lave-biberons • Parc • Pèse-bébés • Poussette • Siège de voiture • Table à langer • Et dans le cadre d'un 1er 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

	<p>équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux</p>	
--	--	--

3) Équipement des autres activités sociales

- **Hébergement** se reporter à la rubrique VI-1
- **Atelier** se reporter à la rubrique VIII-1

V – Hébergement, hôtellerie, restauration

1) Hébergement (MDEF...)

- **Mobilier** se reporter à la rubrique I-1

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none"> • Matelas • Sommier • Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin...

2) Restauration

- **Équipement de la cuisine à usage professionnel et collectif (DCBN, MDEF...)**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Armoire de maintien en température / de désinfection • Autocuiseur professionnel • Étuve / Fabrique de glace • Fontaine • Gros électroménager à usage professionnel (réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson...) • Matériel mécanique et petit électroménager à usage professionnel (battre-mélangeur, cafetière, coupe- 	<ul style="list-style-type: none"> • Réfrigération, cuisinière, gazinière, four, lave-vaisselle, 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit matériel non professionnel (cafetière, micro-ondes...) • Vaisselle, couverts, verrerie hors 1^{er} équipement

<p>pain, friteuse, grille-pain, mixeur...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de cuisson à usage professionnel (casseroles, poêles...) • Plateaux repas • Platerie (acier inoxydable) • Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : vaisselle, couverts, verrerie 		
--	--	--

➤ **Mobilier professionnel et collectif de restauration (DCBN, MDEF...)**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Chariot de desserte • Claustra • Cloison mobile • Vaisselier 	

3) Entretien ménager

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Chariot • Cuve • Essoreuse • Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser • Penderie mobile • Sèche-linge 	

VI – Voirie et réseaux divers

1) Installations de voirie

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Caisson de jalonnement • Horloge électrique • Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisations, potelet, panneaux mobiles...) • Mobilier urbain non scellé • Rampe de signalisation • Matériel de comptage routier (y compris batterie spécifique) 	

2) Matériel de voirie

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Barrière • Chariot de propreté • Coupe-ardoise • Disqueuse de sciage de chaussée • Faucheuse, débroussailleuse • Godet d'engin de terrassement • Souffleur • Machine de marquage au sol • Mât • Matériel de salage • Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur, bétonnière...) • Equipement de voirie (étraves, lames de déneigement) • Skydome 	

3) Éclairage public, électricité

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Armoire de contrôle • Ballast • Candélabre • Commande d'éclairage à distance • Compteur • Groupe électrogène • Matériel électrique mobile (poste de chantier...) • Transformateur • Câbles d'alimentation haute-tension 	

VII – Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Appareil mobile de levage ou de manutention • Aspirateur industriel • Centre d'usinage • Chariot de manutention • Cisailles guillotine • Coffret d'outillage complet (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir, ...) • Dégauchisseuse • Diable 	<ul style="list-style-type: none"> • Casque (EPI) • Pied à coulisse et autres petit matériel... • Réassort de petits outillages (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir, ...) • Découpeur (laser, plasma...) • Agrafeuse

<ul style="list-style-type: none"> • Échafaudage • Établi • Étau • Forge portative • Machine à commande numérique • Perceuse électrique • Plieuse • Poste de soudure • Scie circulaire, à ruban, sauteuse • Thermoformeuse • Tournevis électrique • Tours 	
---	--

2) Garage

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Banc électronique de contrôle • Bloc de graissage • Booster de démarrage • Cabine de peinture • Collecteur d'huile usagée • Compresseur électrique • Cric hydraulique • Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme • Marbre • Matériel de gonflage • Matériel de lavage à haute pression • Meule émeri à moteur • Outils à force pneumatique • Palan • Presse 	

VIII- Agriculture et environnement

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Broyeur à déchets • Charrue • Conteneur d'ordures ménagères • Herse • Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres • Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, 		<ul style="list-style-type: none"> • Pièces de réassort système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement) • Mobilier de jardin : pots, vases, vasques

souffleuse à feuilles, sur-remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...) <ul style="list-style-type: none"> • Motoculteur • Motopompe • Pulvérisateur • Remorque • Rouleau de jardin • Scarificateur • Semoir mécanique • Serres • Système d'arrosage mobile complet (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement) 		
--	--	--

IX – Sport-loisirs-tourisme

1) Matériel de plein air ou de gymnase

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques poutres, anneaux), matelas de chute, tapis • But et son filet, panneau de basket-ball, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu • Rampe de skate 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier de jeux de plein air...

2) Loisirs (MDEF...)

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> • Bicyclette • Table de ping-pong • Billard • Baby-foot • Tentes

X – Matériel de transport de personnes (véhicules/engins chasse-neige, tracteur, vélos, etc.)

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Motorisé • Non motorisé 	

XI – Analyses et mesures :

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none">• Ampèremètre/Galvanomètre• Appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie (anémomètre)• Fréquencemètre• Manomètre électronique• Multimètre• Oscilloscope• Pince ampèremétrique• Sonomètre• Spectrophotomètre/Spectroscope• Teslamètre/Voltmètre/Wattmètre	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

505-1-REGLES D'AMORTISSEMENT

DOSSIER N°505

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR

Vu la délibération du 6 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – De fixer les modalités et les durées d’amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Objet	Modalités d'amortissement	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	Amortissement N+1	1 an
Frais d'études	Amortissement N+1	5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Frais d'insertion		5 ans
Logiciels		2 ans
Matériel informatique	Amortissement N+1	3 ans
Matériel informatique scolaire		
Matériel informatique scolaire mis à disposition		
Matériel téléphonie		
Autres immo corporelles		
Réseaux câblés		
Autres réseaux (retenues d'eau)	Amortissement N+1	50 ans
Autres matériels de transports (matériels roulants)	Prorata temporis	5 ans
Matériel technique scolaire (desserte, outillage...)	Amortissement N+1	5 ans
Matériels roulants de voirie (gros matériels outillages techniques)	Prorata temporis	10 ans
Autre matériel de voirie (services techniques, atelier, garage)	Amortissement N+1	5 ans
Autre matériel technique (autres directions)	Amortissement N+1	5 ans
Construction et installation silo (stockage de sel...)	Amortissement N+1	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	Amortissement N+1	5 ans
Autres matériels informatiques	Amortissement N+1	5 ans
Appareils de laboratoire	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de conservation archives	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de bureau et mobiliers scolaires	Amortissement N+1	5 ans
Mobilier	Amortissement N+1	5 ans
Matériels classiques	Amortissement N+1	5 ans
Matériels autres immo corporelles mis à disposition	Amortissement N+1	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (bâtiments légers, abris)	Amortissement N+1	10 ans
Installations et appareils de chauffage	Amortissement N+1	10 ans
Installations aménagement scolaires		
Equipement de cuisine		
Equipements sportifs		
Agencement, aménagement des bâtiments		
Installations électriques et téléphoniques		
Rénovation thermique (isolation intérieure ou extérieure, chauffage et ventilation dont pompe à chaleur, chaudière, etc. et remplacement des ouvrants)	Amortissement N+1	20 ans
Production d'énergie (photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, parc éolien, etc.)	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires mis à disposition	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires		
Bâtiments administratifs		
Bâtiments médico sociaux		
Bâtiments culturel et sportif		
Bâtiments autres bâtiments publics		
Bâtiments autres bâtiments privés		
Autres agencements et aménagements		
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	Amortissement N+1	5 ans
Subventions d'équipement finançant des bâtiments ou des installations		15 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Construction sur sol d'autrui		Prorata temporis

Article 2 – De ne pas déroger à la liste des biens non-amortissables :

- Terrains nus
- Terrains de voirie
- Terrains bâtis
- Autres terrains
- Installations de voirie
- Biens historiques et culturels mobiliers ou immobiliers
- Autres mises en affectation
- Titres de participations
- Autres formes de participation
- Titres immo droits de propriétés
- Avances remboursables
- Prêts aux collectivités et aux regroupements
- Prêts honneur personnels
- Prêts honneur étudiants
- Dépôts cautionnements versés
- Créances avance garanties d'emprunts
- Créances communes et communautés de communes
- Créances autres établissements publics
- Avances versées immobilisations corporelles
- Avances versées immobilisations incorporelles
- Mise à disposition terrains bâtis scolaires
- Mise à disposition transfert de compétence

Article 3 – De fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur à compter du 1^{er} janvier 2024. En deçà de ce montant, les biens s'amortissent en une seule année.

Article 4 – De procéder à l'amortissement par composant au cas par cas, particulièrement pour les seuls immeubles, à condition que l'enjeu soit significatif.

Article 5 – De poursuivre la neutralisation des dépenses sur l'amortissement des bâtiments.

Article 6 – Cette délibération abroge la délibération du 29 mars 2019 (relative au seuil des biens de faible valeur) et la délibération du 10 décembre 2021 (relative aux durées d'amortissement).

Article 7 – Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes : publication, transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Il est en outre transmis à Madame le Payeur départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

505-2-REGLES D'IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

DOSSIER N°505

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR

Vu, la délibération du 6 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département n'amortit pas les subventions d'investissement selon la règle du prorata temporis ;

Considérant que l'utilisation du compte 2324 démultiplierait le nombre de fiches d'inventaire (une fiche par versement au compte 2324 contre une fiche annuelle par article nature sur le compte 204) ;

Considérant le volume important de subventions d'investissement octroyées par le Département ;

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de poursuivre la comptabilisation du versement des subventions d'investissement sans utiliser l'article nature 2324 créé par la nomenclature budgétaire et comptable M57. Les subventions d'investissement versées restent directement imputées sur le chapitre nature 204.

Article 2 – Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes : publication, transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Il est en outre transmis à Madame le Payeur départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>QUATRIEME REUNION DE 2023</p>
---	--

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

506-1-MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DOSSIER N°506

Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le rapport du Président ;

VU la délégation de pouvoirs au Président de l'Assemblée Délibérante du 1^{er} juillet 2021 ;

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – La présente délibération abroge et remplace la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'attribution des délégations de pouvoirs au Président du Conseil Départemental.

Article 2 – Délégation de pouvoir est attribuée au Président du Conseil Départemental à l'effet de :

1° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 25 M€ ;

- 3° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- 4° Fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 13° D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;
- 15° De procéder, au dépôt des demandes de toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens mobiliers et immobiliers du département ;
- 16° De prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances ;
- 17° D'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, en première instance, appel ou cassation ;

18° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° D'autoriser des mandats spéciaux des membres du conseil départemental dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ----- QUATRIEME REUNION DE 2023
--	---

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard POUBLAN à Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON.

Le quorum est atteint.

506-2-MANDAT SPECIAL PERMANENT AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DOSSIER N°506

Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport du Président ;

VU la délégation de pouvoirs au Président de l'Assemblée Délibérante du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil Départemental est amené à effectuer des déplacements exceptionnels hors compétences du Département ;

CONSIDERANT que les invitations peuvent être reçues tardivement ou que l'intervention du Président du Conseil Départemental doit être rapide, ne laissant pas le temps de solliciter l'attribution préalable d'un mandat spécial ;

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

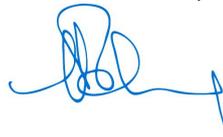
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer un mandat spécial au Président du Conseil Départemental pour la durée de son mandat dans le cadre de l'exercice de missions exceptionnelles sortant de ses fonctions habituelles et relevant de l'intérêt départemental ;

Article 2 - Les frais réels afférents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par le Département, sur production de justificatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU